

**PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)
RAPPORT DE PRÉSENTATION
COMME D'AUTIGNY-LA-TOUR**

Les protections au titre des Monuments historiques :

<p>Château et parc</p> <p>Classés au titre des monuments historiques par arrêté du 12 décembre 1991</p>	
<p>Croix du XVIème siècle située sur le chemin d'Autigny à Martigny</p> <p>Classée au titre des monuments historiques par arrêté du 12 août 1909.</p>	

**Croix dite "Croix
Vernaie", située
sur le chemin
d'Autigny à Fruze**

Classée au titre
des monuments
historiques par
arrêté du 23 juillet
1909.



Contexte institutionnel : La commune d'Autigny-la-Tour est intégrée à la Communauté de communes de l'ouest Vosgien. Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est défini concomitamment à la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal. L'articulation de ces deux dispositifs devra permettre une prise en compte des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers aux différentes échelles.

Texte de référence :

Créé par la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75, le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, est une servitude d'utilité publique visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. Il se substitue aux périmètres « classiques » de protection de 500 mètres. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ou d'une collectivité, la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit. Le présent rapport vise à justifier la mise en œuvre d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) adapté à l'ensemble de cohérence autour des monuments protégés au titre des Monuments Historiques de la commune d'Autigny-la-Tour.

Caractéristiques principales du Périmètre Délimité des Abords et des choix retenus : La protection d'un immeuble, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques, génère une protection au titre de ses abords (Art. 621-30 du Code du patrimoine). Cette servitude d'utilité publique, dite des « abords », permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux autour du monument. Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti.

L'architecte des Bâtiments de France reçoit donc toutes les demandes d'autorisation de travaux (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) susceptibles de modifier l'aspect extérieur des immeubles situés dans le périmètre de protection d'un monument historique.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la cohérence des abords des monuments, à leur conservation ou mise en valeur.

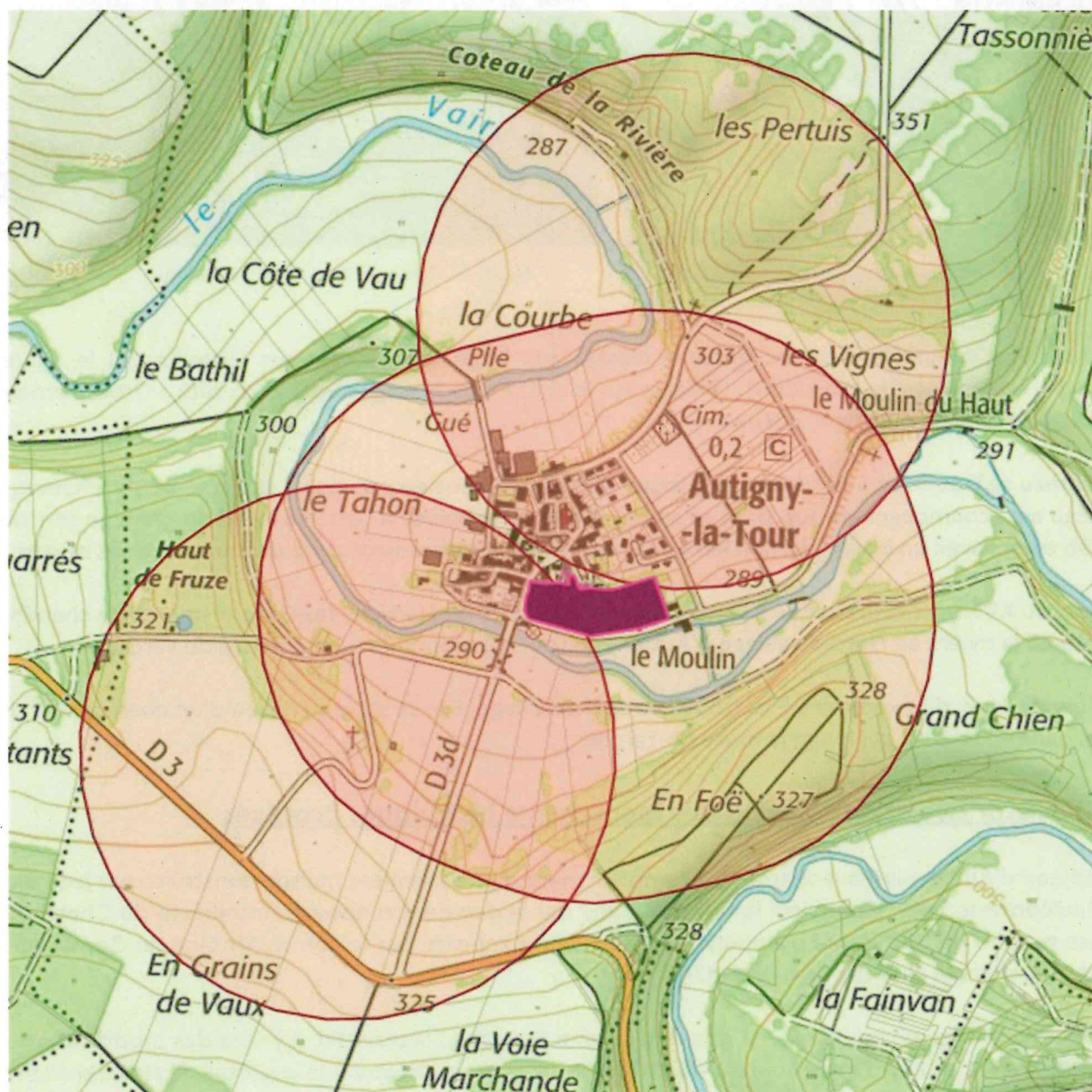
Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative. La révision du Plan Local d'Urbanisme est un moment propice pour modifier ce périmètre de protection. Le projet de périmètres délimités des abords (PDA) est étudié en lien avec la commune concernée et en articulation avec ses enjeux de développement. Ils sont intégrés au document d'urbanisme suite à une enquête publique unique (Art. 621-31 du Code du patrimoine).

Le document joint à la présente note présente et motive la délimitation du périmètre des abords des monuments historiques précités.

Sommaire :

1) Plan généré à partir du rayon de 500m autour des monuments historiques	5
2) Localisation et description des abords	5
3) Historique et description des monuments historiques protégés	6
4) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords	8
5) Proposition de périmètre délimité des abords.....	10

1) Plan généré à partir du rayon de 500m autour des monuments historiques



2) Localisation et description des abords

Le village d'Autigny-la-Tour est situé dans le département des Vosges, la Région Grand Est. Il se trouve dans le bassin versant de la Meuse. C'est une commune catégorisée comme rurale à habitat dispersé qui fait partie de la couronne de Neufchâteau. L'aspect paysager de la commune n'a guère changé depuis 1824. Le lit du Vair et ses courbes n'ont pas évolué, son emprise est pratiquement identique. Des constructions modernes sur l'Est du village sont venues conquérir l'espace naturel, ainsi qu'au Nord avec des exploitations agricoles. Le tissu viaire est très présent.



Figure 2 – Extrait de la carte des Naudins XVIII siècle



Figure 1 - Carte de Cassini (1756 - 1815)

La commune comporte trois monuments classés aux titres des Monuments Historiques : le château d'Autigny et son parc, la croix du XVI^e siècle sur le chemin de Martigny et la croix dite « Croix Vernaie », située sur le chemin d'Autigny à Fruze.

Le château se trouve au Sud du village, proche du Vair. Son entrée principale se situe rue du Château. Le château est accompagné de son parc au sud et d'une zone boisée à l'est. Au Nord du château se trouve un bâti divers avec un bourg plus ancien et un ensemble de lotissement doté de constructions mixtes.

La croix du XVI^{ème} siècle se situe à l'intersection de la route de Martigny-les-Gerbonvaux et du chemin de la Côte de la rivière au Nord du village d'Autigny-la-Tour. Le monument est entouré de verdure.

La seconde croix dite « Vernaie » se trouve au Sud du village. Elle se situe au milieu d'un champ, près d'un taillis, dans une pente qui longe la route de Tahon.

3) Historique et description des monuments historiques protégés

Le château d'Autigny-la-Tour se trouve à l'emplacement d'une première maison construite par Jean Blaise de Mauléon vers 1600. Il acquiert le fief d'Autigny par la dot de son épouse Antoinette du Chatelet. La bâtisse passera par différents propriétaires avant d'être achetée par le comte Antoine de Gondrecourt, qui fit construire le château actuel, en 1748.

Le village sera érigé en comté par le duc de Lorraine Stanislas Leszczynski. Il y fera des modifications en agrandissant le château dans le courant du XVIII^e siècle. Il ne conservera que le portail de style renaissance et les deux tours qui entourent aujourd'hui la cour d'honneur.

Pendant la Première Guerre mondiale, le château sera notamment occupé par l'Etat-major de la Royal Air Force. Par la suite, le bâtiment changera plusieurs fois de propriétaires, jusqu'à être vendu à M. Aerts. Le château est aujourd'hui une propriété privée. Il est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté le 12 décembre 1991.



Figure 3 - Carte postale du Château de Autigny-la-Tour

Le château d'Autigny-la-Tour est un ensemble qui se constitue dans un enclos de murs. Il comprend plusieurs entités dont le bâtiment principal avec un plan en L, ses dépendances, une cour d'honneur pavée à l'ouest et une terrasse à l'est. Les deux nouvelles ailes qui sont perpendiculaires au château prennent place sur l'ancien logis des Mauléon.

Du côté sud, un escalier à double révolution domine le parc qui s'étend sur près de deux hectares. Il est décoré par une rambarde en fer forgé du XVIII^e siècle et deux pots à feu de style Louis XV. L'escalier fait face à un massif orné de topiaire abritant une sculpture représentant la nymphe Erigie.



Figure 4 - Vue aérienne du château et de ses alentours



Figure 6 - croix d'Autigny, XVIIe siècle.

La croix au Nord d'Autigny date du milieu du XVIIe siècle. Elle est classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 12 août 1909. De bas en haut, on retrouve deux emmarchements surmontés d'un autel sur lequel repose un fût orthogonal. Au sommet de la croix se trouve un croisillon pourvu d'un Christ en croix et de la Sainte-Vierge avec les mains jointes ainsi qu'au revers une piéta. Le Saint-Jean-l'Évangéliste, à l'origine placé à gauche de la croix, a disparu.

La seconde croix située au Sud dite croix Vernaie est érigée en 1584 et classée au titre des Monuments Historiques le 23 juillet 1909. De bas en haut, on retrouve un emmarchement surmonté d'un autel sur lequel est dressée une colonne ornementée d'enroulement de palmes et couronnée d'un chapiteau corinthien. Dessus se trouve un croisillon simple.



Figure 5 - croix d'Autigny, 1584

4) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords (PDA)

La proposition de PDA s'appuie sur les points suivants :

Du fait de leur proximité et de leur insertion dans le même contexte urbain, il est proposé de créer un seul PDA pour l'ensemble des monuments historiques de la commune.

Le PDA a été déterminé en prenant en compte l'environnement paysager, en premier lieu les limites des lisières forestières majeures. Les cônes de vue principaux ont permis de sélectionner les séquences dont la qualité paysagère est remarquable ou doit être protégée. Une partie des terres agricoles a également été incluse dans le périmètre, car elles font parties de l'environnement paysager de la commune.

Les enjeux liés aux monuments historiques, à l'urbanisme de la commune et ses espaces naturels ont également été pris en considération dans l'élaboration de la proposition de PDA. Le périmètre de 500m couvre la commune sur environ 196 ha. Le futur PDA englobera 130 ha, soit la totalité du patrimoine bâti en abandonnant certains espaces naturels et des terres agricoles.

Au nord du périmètre, la limite a été déterminée en fonction des limites parcellaires et du cône de vue perceptible depuis le calvaire protégé au titre des Monuments Historiques. Depuis ce point de vue on aperçoit le bourg et son extension pavillonnaire à l'est.



Figure 8 – Vue depuis la route menant à Martigny-les-Gerbonvaux



Figure 7 – Vue panoramique sur le Vair depuis le chemin d'Autigny à Martigny

On aperçoit également le village depuis les berges du Vair, au nord, incluses dans le PDA, depuis le chemin au pied de la croix d'Autigny.

Depuis les berges au sud du village, qui sont incluses dans le périmètre, on aperçoit l'ensemble boisé qui se trouve dans le prolongement du parc du château. Dans le même axe, on retrouve la rue des Moulins avec la présence d'un ancien moulin.



Figure 9 - Vue depuis les berges du Vair au Sud du village



Figure 10 – Vue sur l'ancien Moulin

Au sud, les champs sont inclus dans le périmètre car ils offrent un paysage ouvert depuis lequel l'église apparaît en lisière de forêt. Le village apparaît ensuite peu à peu mais reste toujours enveloppé par les massifs forestiers



Figure 11 – Vue depuis la D3



Figure 12 - point de vue



Figure 13 - Vue paysagère depuis la D3

Depuis la D3, on observe une vue paysagère du village, qui est toujours enserré par la végétation environnante

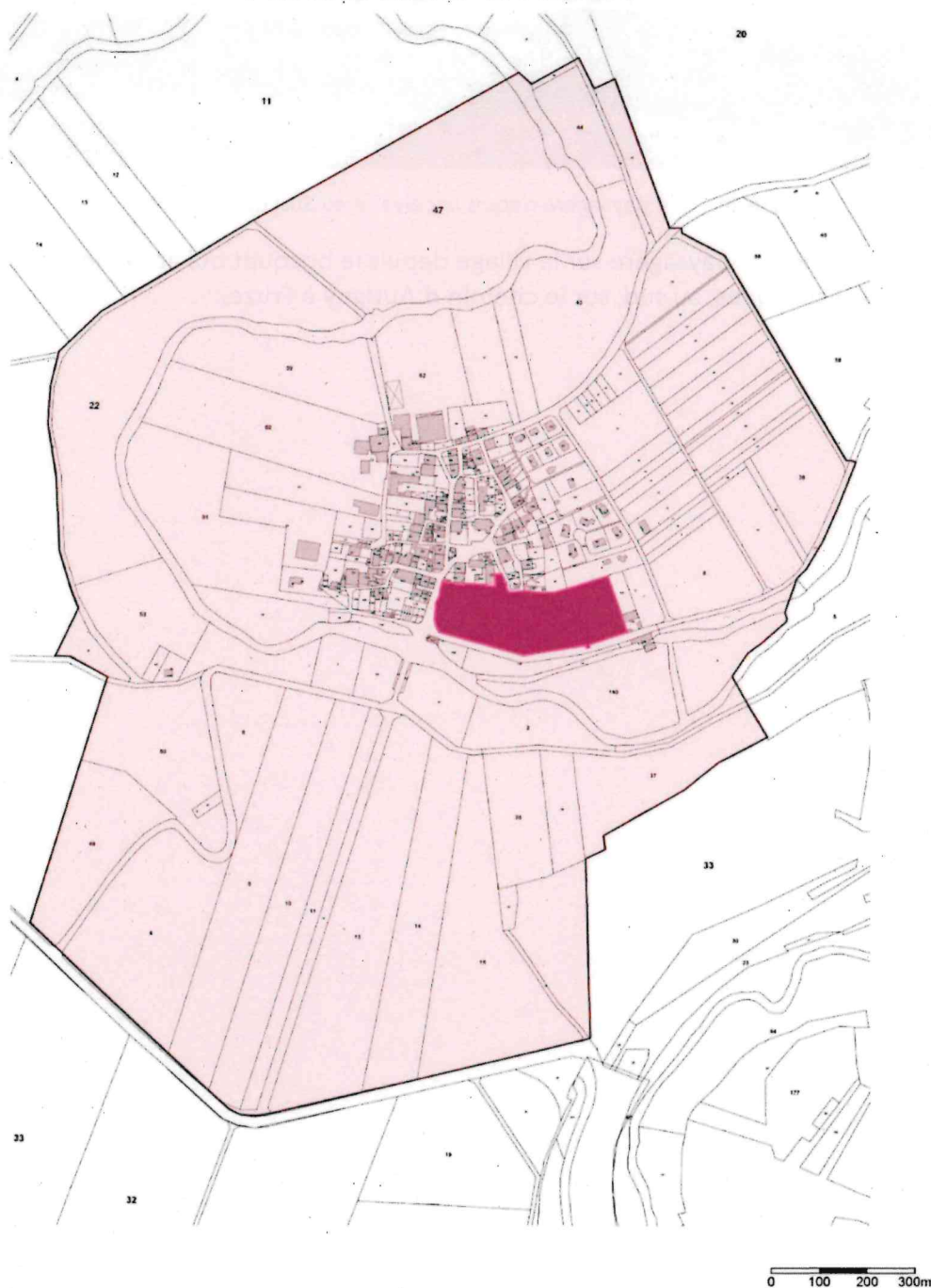


Figure 14 - Vue paysagère depuis le calvaire au Sud du périmètre

On observe également une vue paysagère sur le village depuis le bosquet qui abrite le calvaire classé au titre des Monuments Historiques, au sud, sur le chemin d'Autigny à Fruze.

5) Proposition de périmètre délimité des abords

PDA AUTIGNY LA TOUR



Fait à Epinal, le 5 aout 2024

L'architecte des bâtiments de France

Thierry LARRIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

COMMUNE DE BARVILLE

Les protections au titre des Monuments historiques :

**Croix du XVI^{ème}
siècle**

Située près du
lavoir. Croix datée
de 1581, classée au
titre des
monuments
historiques par
arrêté du 14 juin
1909.



Contexte institutionnel : La commune de Barville est intégrée à la Communauté de communes de l'ouest Vosgien. Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est défini concomitamment à la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal. L'articulation de ces deux dispositifs devra permettre une prise en compte des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers aux différentes échelles.

Texte de référence :

Créé par la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75, le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, est une servitude d'utilité publique visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. Il se substitue aux périmètres « classiques » de protection de 500 mètres. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ou d'une collectivité, la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit. Le présent rapport vise à justifier la mise en œuvre d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) adapté à l'ensemble de cohérence autour des monuments protégés au titre des Monuments Historiques de la commune de Barville.

Caractéristiques principales du Périmètre Délimité des Abords et des choix retenus : La protection d'un immeuble, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques, génère une protection au titre de ses abords (Art. 621-30 du Code du patrimoine). Cette servitude d'utilité publique, dite des « abords », permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux autour du monument. Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti.

L'architecte des Bâtiments de France reçoit donc toutes les demandes d'autorisation de travaux (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) susceptibles de modifier l'aspect extérieur des immeubles situés dans le périmètre de protection d'un monument historique.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la cohérence des abords des monuments, à leur conservation ou mise en valeur.

Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative. La révision du Plan Local d'Urbanisme est un moment propice pour modifier ce périmètre de protection. Le projet de périmètres délimités des abords (PDA) est étudié en lien avec la commune concernée et en articulation avec ses enjeux de développement. Ils sont intégrés au document d'urbanisme suite à une enquête publique unique (Art. 621-31 du Code du patrimoine).

Le document joint à la présente note présente et motive la délimitation du périmètre des abords du monument historique précité.

Sommaire

- 1) **Plan généré à partir du rayon de 500m autour du monument historique.....**Erreur !
Signet non défini.
- 2) **Localisation et description de ses abords.....** Erreur ! Signet non défini.
- 3) **Historique et description du monument historique protégé** Erreur ! Signet non défini.
- 4) **Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords** Erreur ! Signet non défini.
- 5) **Proposition de périmètre délimité des abords** Erreur ! Signet non défini.

1) Plan généré à partir du rayon de 500m autour des monuments historiques

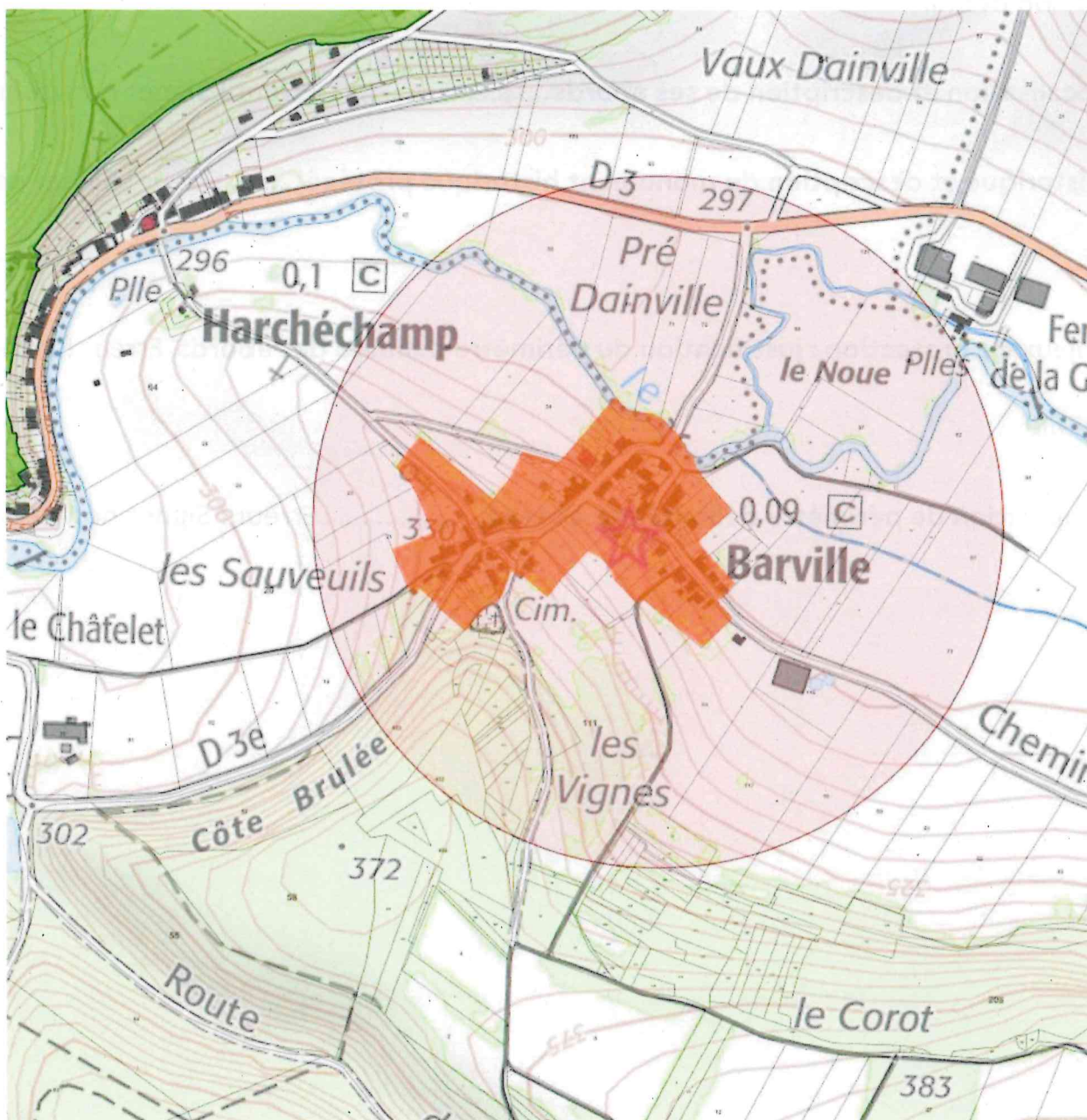
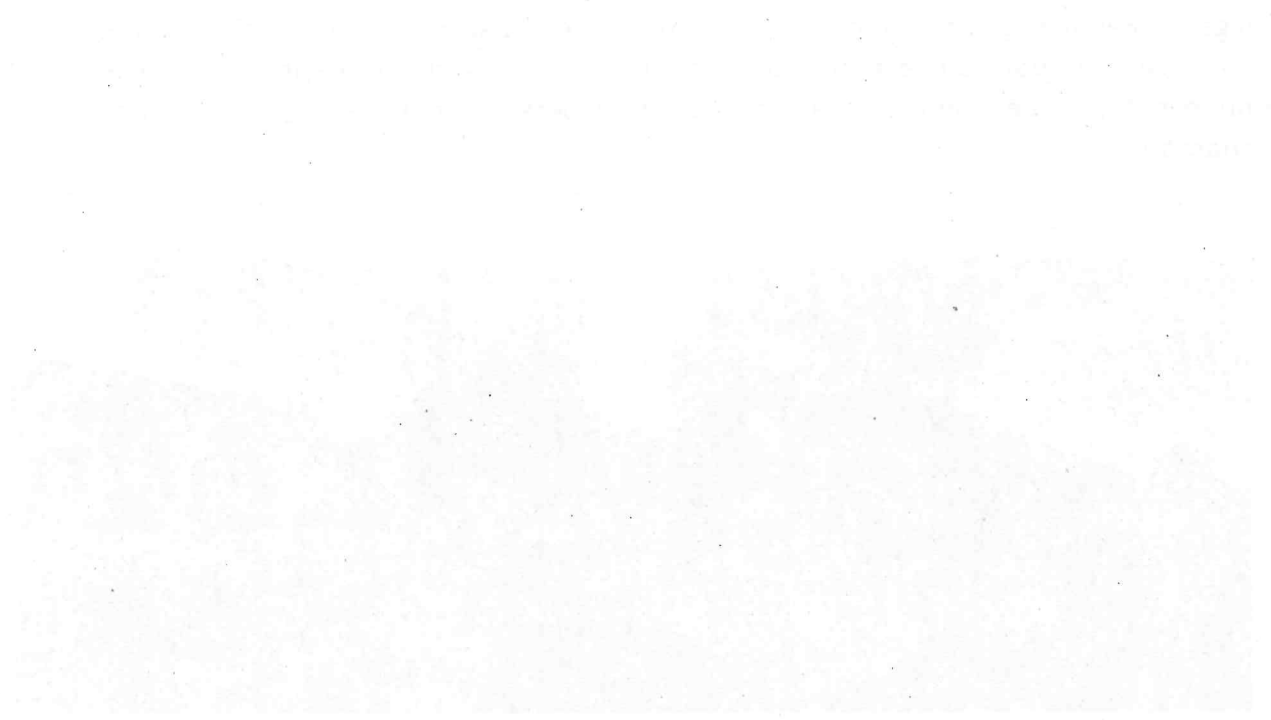


Figure 1 - Périmètre de 500m autour du MH



Texte très flou et illisible, probablement des données ou des notes associées à l'image adjacente.

2) Localisation et description des abords

Le village de Barville est situé dans le département des Vosges, Région Grand Est. Il est situé dans la vallée du Vair qui est une zone au paysage particulièrement ouvert. C'est une commune catégorisée comme rurale à habitat dispersé et fait partie de la couronne de Neufchâteau.



Figure 2 - Vue du calvaire et de l'ancien lavoir

La croix-calvaire se trouve à l'intersection de la Route d'Houéville et Rue de la Petite Rue Porte Rue sur la parcelle 68. Elle se situe dans une zone enherbée et arborée. De plus, elle fait face aux anciens bâtiments du lavoir qui lui est non protégé. Sur sa façade on retrouve une fontaine datée de 1827 avec une petite niche rapportée datée de 1785. Elle est également entourée de deux fermes.



Figure 3 - Ancien lavoir

Sur les hauteurs du village, dans le bourg « haut », se situe l'église Saint-Epvre qui est accessible par un chemin vers le sud-est dans le petit bourg.

3) Historique et description du monument historique protégé

Le calvaire de Barville fut construit en 1581, lors du second Moyen-Âge. Dans une majorité des cas, les calvaires jouent le rôle d'indicateur et signale l'approche d'un carrefour. Autrefois, le calvaire se situait de l'autre côté de la rue à l'emplacement de la parcelle 45. Elle est classée au titre des monuments historiques par arrêté le 14 juin 1909. Le calvaire a également fait l'objet d'une restauration, il y quelques années.



Figure 4 - Emplacement de la croix sur la carte de Cassini

Le calvaire est réalisé en calcaire et taillé en ronde-bosse dans la masse avec des éléments de décor en haut relief et des éléments de décors rapportés. Son iconographie représente des figures bibliques.

De bas en haut, le calvaire possède trois emmarchements sur lesquels repose un socle puis un fût octogonal. Ce dernier est ornementé à mi-hauteur par 4 sculptures en haut relief représentant des évangélistes dont le seul identifié est Saint Paul de Tarse. Le fût est coiffé d'un chapiteau ionique à volutes, contenant des inscriptions gravées dans le calcaire : 1581. Dessus, on retrouve un croisillon en croix latine, avec d'un côté le Christ en croix entouré de la Vierge et Saint Jean l'Évangéliste. De l'autre côté, nous avons Saint Eprve entouré de saint Nicolas de Bari et d'un Saint non identifié. Au-dessus, se trouve Saint-Michel.



Figure 5 - Croix calvaire

De manière générale le calvaire se trouve en mauvais état, avec notamment l'usure importante de certains reliefs et de nombreuses épaufrures. On remarque également le manque des éléments suivants : le fleuron de la Croix, la tête et l'avant-bras droit et la main gauche du saint non identifié, la main de saint Nicolas, la main droite de saint Eprve.

Il a néanmoins fait l'objet d'une restauration avec son renforcement par des pattes et des crampons de fer entre les éléments le constituant.



Figure 6 - Partie haute du calvaire

4) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords (PDA)

La proposition de Périmètre délimité des abords concerne les deux centres qui forment le village de Barville, nommés respectivement le bourg « haut » et le bourg « bas ».

A été prise en compte dans ce périmètre une partie des rives paysagères du Vair qui composent le paysage à l'entrée de bourg, au Nord-Est, ainsi que l'ensemble du bâti, les jardins, vergers et prairies attenants à ces propriétés dans le bourg « haut ».



Figure 7 - Vue de l'entrée du village côté Vair

Le PDA comprend le bâti dans lequel on retrouve des similitudes stylistiques avec des typologies de fermes situées le long des rues se développent vers le haut du village, depuis son entrée. Il comprend également les premières constructions à l'entrée est, qui semble être l'entrée principale du village, par convention. On retrouve également dans ces séquences urbaines une mixité de bâtiments agricoles et de fermes qui ont été réhabilités en habitations particulières. On constate également un aménagement soigné devant certaines d'entre elles.

Au Sud-Est de la ville, le long de la route de Houéville, il a été choisi de ne pas intégrer l'ensemble des bâtiments agricoles au PDA.



Figure 8 - Vue de la limite du PDA avant les équipements agricoles



Figure 10 - Vue des avants aménagés route d'Houéville.



Figure 9 - Vue de la mixité des bâtiments agricoles et des habitations

On retrouve ensuite une nouvelle séquence urbaine qui mène au bourg haut, depuis lequel on observe une vue paysagère sur le bourg « bas ». Dans ce bourg haut, le bâti se constitue, en partie, de fermes réhabilitées en habitations.

La limite du PDA, du côté sud-est de la ville, est choisie par rapport à la limite parcellaire au niveau de l'entrée du bourg « haut ».

L'église Saint-Epvre est également incluse dans le périmètre, car elle est attenante au bourg « haut » et participe à une vue paysagère visible notamment depuis la D3.



Figure 11 - Vue paysagère sur le bourg "bas"



Figure 12 - Limite du PDA à l'entrée du village



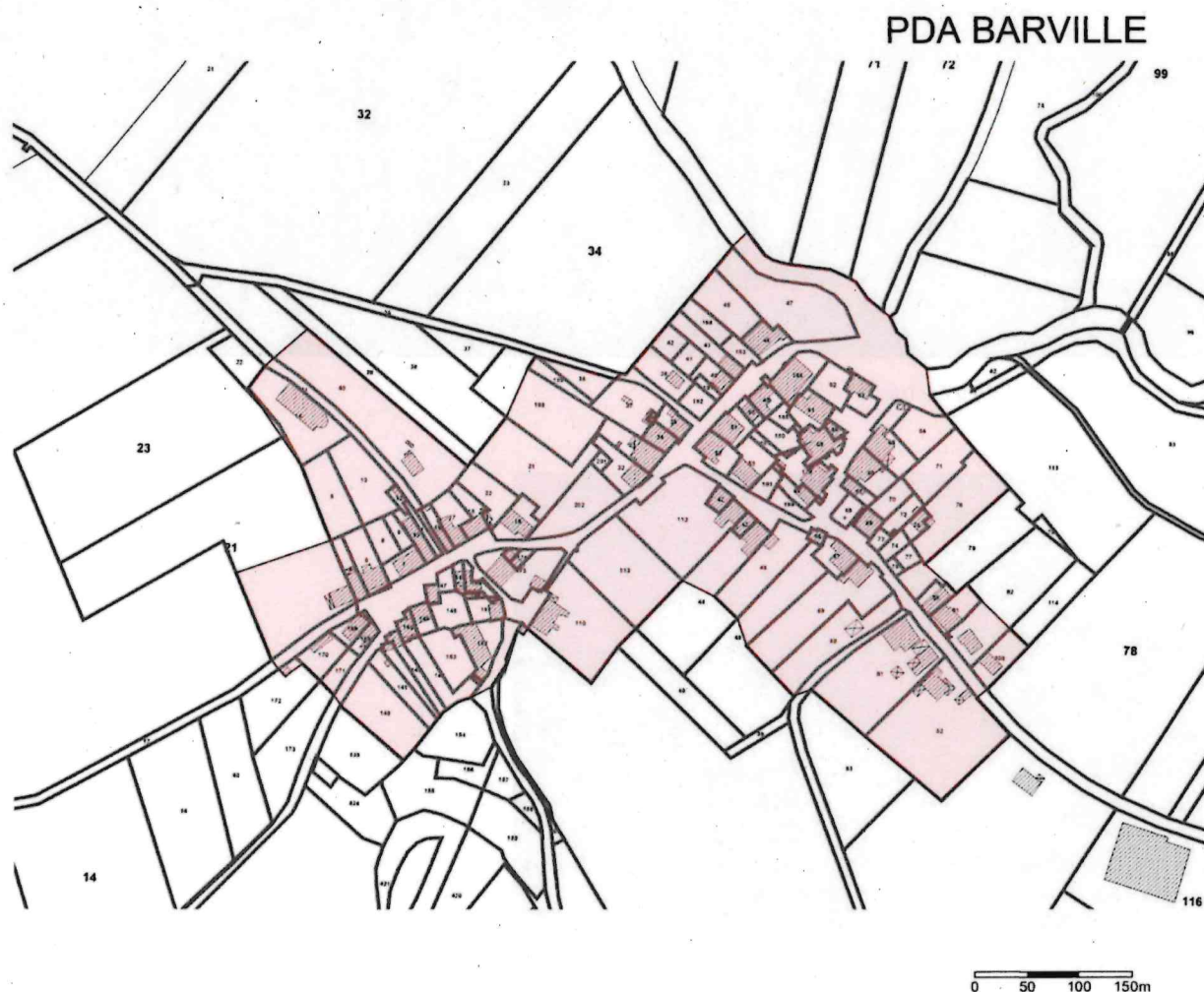
Figure 13 - Vue des anciennes fermes dans la rue allant à l'église

Depuis la route qui se dirige vers l'église, on observe une séquence de bâtiments agricoles en mixité avec le bâti rénové en habitation. Autour de l'église, quelques anciennes fermes sont présentes. Elle est entourée de quelques arbres et de prairies. A ses pieds, nous avons une vue paysagère qui se déploie sur le grand paysage.



Figure 14 - vue paysagère depuis l'église Saint-Epvre

5) Proposition de périmètre délimité des abords



Fait à Epinal, le 5 aout 2024

L'architecte des bâtiments de France

Thierry LARRIERE

**PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)
RAPPORT DE PRÉSENTATION
COMMUNE DE DOMMARTIN-SUR-VRAINE**

Les protections au titre des Monuments historiques :

<p>Château</p> <p>Inscrit partiellement au titre des monuments historiques par arrêté du 14 avril 2004.</p>	
--	---

Église Saint-Martin

Inscrite
partiellement au
titre des
monuments
historiques par
arrêté du 14 avril
2004.



Croix de chemin

Classée au titre
des monuments
historiques par
arrêté du 3 juin
1908.



Contexte institutionnel : La commune de Dommartin-sur-Vraine est intégrée à la Communauté de communes de l'ouest Vosgien. Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est défini concomitamment à la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal. L'articulation de ces deux dispositifs devra permettre une prise en compte des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers aux différentes échelles.

Texte de référence :

Créé par la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75, le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, est une servitude d'utilité publique visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. Il se substitue aux périmètres « classiques » de protection de 500 mètres. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ou d'une collectivité, la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit. Le présent rapport vise à justifier la mise en œuvre d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) adapté à l'ensemble de cohérence autour des monuments protégés au titre des Monuments Historiques de la commune de Dommartin-sur-Vraine.

Caractéristiques principales du Périmètre Délimité des Abords et des choix retenus : La protection d'un immeuble, inscrit ou classé au titre des monuments historiques, génère une protection au titre de ses abords (Art. 621-30 du Code du patrimoine). Cette servitude d'utilité publique, dite des « abords », permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux autour du monument. Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti.

L'architecte des Bâtiments de France reçoit donc toutes les demandes d'autorisation de travaux (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) susceptibles de modifier l'aspect extérieur des immeubles situés dans le périmètre de protection d'un monument historique.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la cohérence des abords des monuments, à leur conservation ou mise en valeur.

Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative. La révision du Plan Local d'Urbanisme est un moment propice pour modifier ce périmètre de protection. Le projet de périmètres délimités des abords (PDA) est étudié en lien avec la commune concernée et en articulation avec ses enjeux de développement. Ils sont intégrés au document d'urbanisme suite à une enquête publique unique (Art. 621-31 du Code du patrimoine).

Le document joint à la présente note présente et motive la délimitation du périmètre des abords des monuments historiques précités.

Sommaire

<u>1)</u> Plan généré à partir du rayon de 500m autour des monuments historiques	5
<u>2)</u> Localisation et descriptions des abords	6
<u>3)</u> Historique et description des monuments historiques protégés	8
<u>4)</u> Enjeux de protection ; justification du périmètre délimité des abords	10
<u>5)</u> Proposition de périmètre délimité des abords	13

1) Plan généré à partir du rayon de 500m autour des monuments historiques

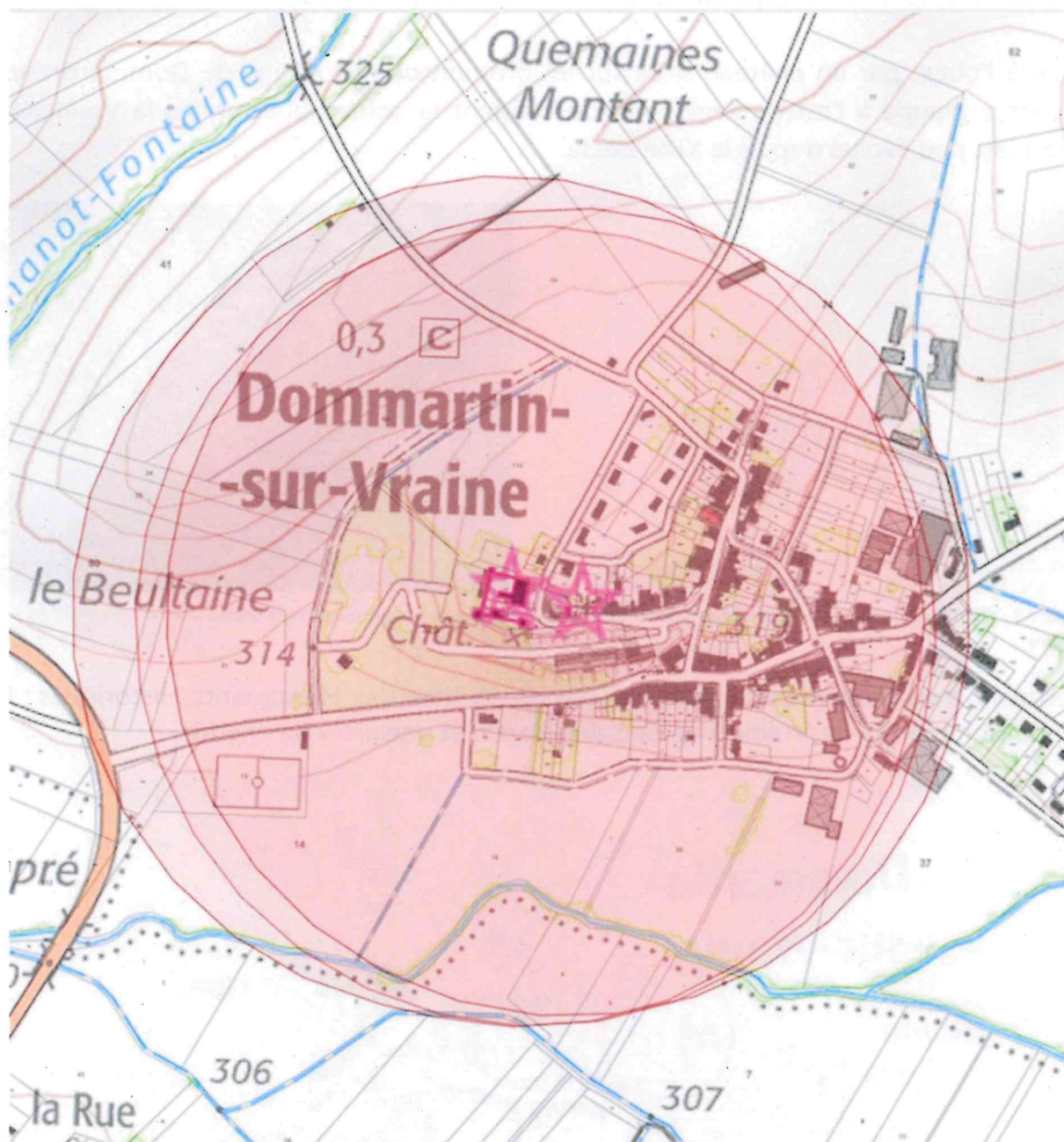


Figure 1 - Plan du village avec les périmètres de 500m autour des MH.

2) Localisation et description des abords

Le village de Dommartin-sur-Vraine est situé dans le département des Vosges, Région Grand Est. Il se trouve dans le bassin versant de la Meuse. C'est une commune catégorisée comme rurale à habitat dispersé et fait partie de la couronne de Neufchâteau.

Défendue à l'ouest par un château situé sur un promontoire, le village de Dommartin-sur-Vraine s'est regroupé à l'est de l'église, en descendant le coteau qui domine la Vraine. Sa physionomie a peu évolué depuis le XIXe siècle.



Figure 3 - Cadastre Napoléonien de la ville de Dommartin-sur-Vraine.



Figure 2 - Vue aérienne de la ville.

On y retrouve trois monuments inscrits et classés au titre des Monuments Historiques : le château de Dommartin-sur-Vraine, l'église Saint-Martin et une croix de chemin.

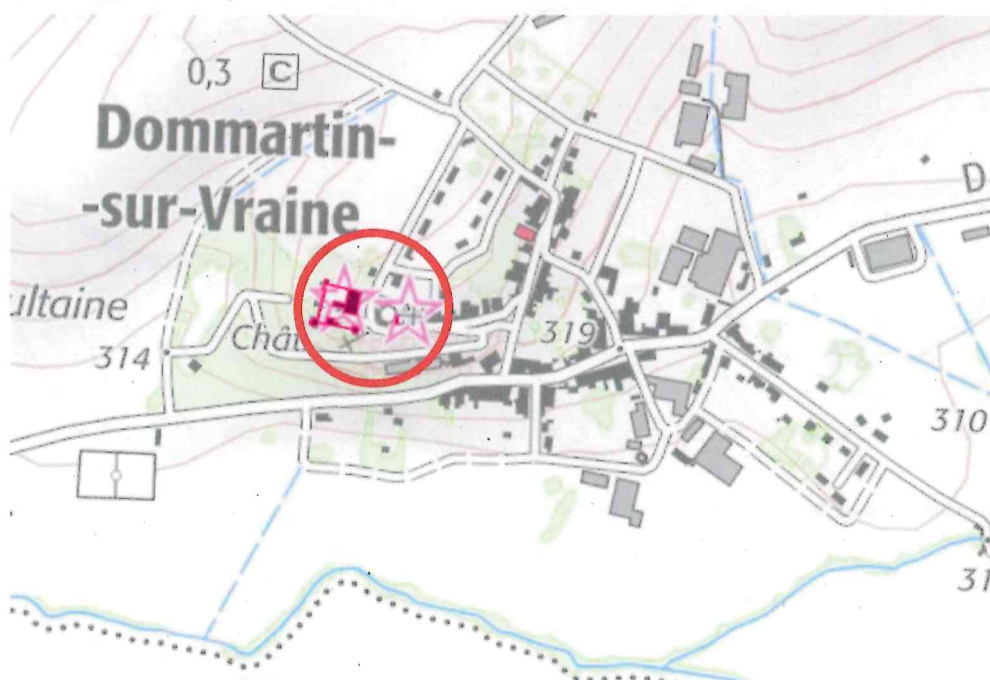


Figure 4 - Présence des 3 MH sur le même site.

Le château, l'église et la croix sont regroupés, ce qui en fait un probable témoin de l'origine castral du bourg.

L'ensemble du village se situe dans les abords de ces monuments historiques et forme un ensemble très cohérent. Les limites urbanisées et urbanisables sont assez franches.



Figure 5 - Vue de l'église Saint-Martin avec la croix de chemin au premier plan.

3) Historique et description des monuments historiques protégés

Le château actuel de Dommartin-sur-Vraine est une reconstruction du début du XVe siècle. Il est embelli par la suite dans la seconde moitié du XVe siècle et les années 1520. Plus tard, au XIXe siècle, le château prend une vocation agricole et subit alors d'importantes restructurations. Il possède un plan d'enceinte carrée avec, à l'origine, quatre tours circulaires.

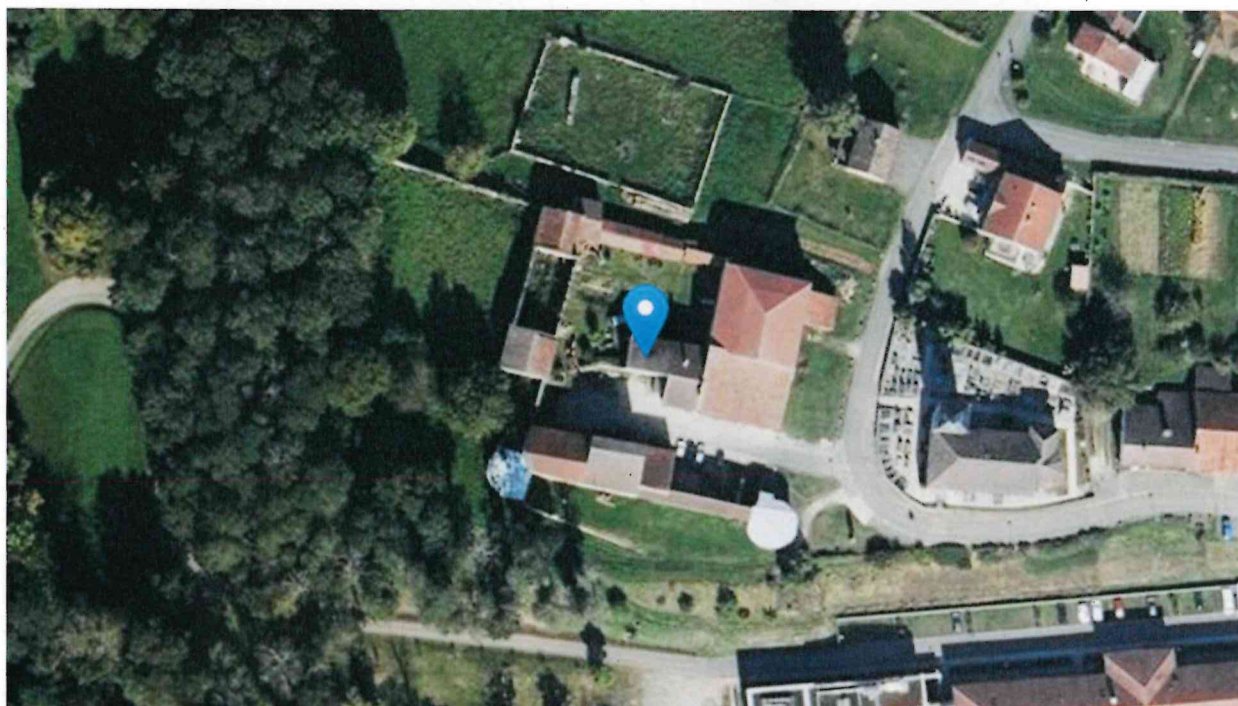


Figure 6 - Vue aérienne du château.

Son front sud est en majeure partie conservé, intégrant le portail et d'importants restes du logis. Il en est de même pour la grange du XVe siècle, ainsi que pour le logis en retour sur la cour d'origine du XVIe siècle. Si la tour nord-est a disparu, les bases de la tour nord-ouest sont en grande partie conservées à la charnière du grand corps de ferme datant du XIXe siècle.



Figure 7 - Façade sud du château.

Le bâtiment fait l'objet d'une inscription partielle au titre des monuments historique pour ses façades et toitures, y compris la cheminée et l'escalier de logis central, par arrêté le 14 avril 2004. L'adjonction du XIXe siècle n'est pas incluse à la protection.



Figure 8 - Croix de chemin.

La croix de chemin de Dommartin-sur-Vraine est datée de 1611 et possède une iconographie biblique classique. De bas en haut on retrouve un emmarchement sur lequel repose un socle à base carré. Dessus se dresse un fût octogonale coiffé d'un croisillon en croix latine. D'un côté, le christ en croix entouré de la Vierge et Saint-Jean l'Évangéliste et de l'autre, la Vierge à l'enfant entouré de Saint-Nicolas et Sainte-Barbe.

La croix de chemin est classée au titre des monuments historiques par arrêté le 3 juin 1908.

L'église Saint-Martin de Dommartin-sur-Vraine témoigne de plusieurs périodes dans sa construction. On retrouve le chœur et la chapelle funéraire d'Erard de Dommartin datant du début du XVI^e siècle et chapelle, au nord du chœur, datant du XVII^e siècle, et enfin la nef unique et le clocher datés de 1755 à 1757. La chapelle funéraire qui s'ouvre sur le chœur constitue notamment un remarquable témoin de l'art de la première Renaissance en Lorraine.



Figure 9 - Eglise Saint-Martin.

Le monument historique n'est que partiellement inscrit, regroupant ainsi le chœur avec son enfeu et la chapelle nord dans la protection par arrêté du 14 avril 2004.

4) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords (PDA)

La proposition de PDA s'appuie sur les points suivants :

Du fait de leur proximité et de leur insertion dans le même contexte urbain, il est proposé de créer un seul PDA pour l'ensemble des monuments historiques de la commune.

La proposition de PDA reprend l'ensemble du bourg, à l'exception des exploitations industrielles et agricoles.

Sont inclus dans le périmètre, le plateau autour des 3 monuments historiques, depuis lequel on a une vue sur chacun d'eux. On y aperçoit les vergers et les près autour du château.



Figure 10 - Vue d'ensemble des 3 MH depuis le plateau au Nord du village.

Depuis le plateau, sur la gauche un lotissement s'est inséré entre le parcellaire et le bourg cadastral.



Figure 11 - Lotissements.

L'entrée nord du village, en descendant le coteau est, offre une vue sur la plaine et les exploitations agricoles et industrielles, qui sont séparées des autres bâtis du village.



Figure 13 - Vue du bâti du village sur la droite et de la plaine sur la gauche.



Figure 12 - Vue des bâtiments agricoles sur la gauche et de la plaine sur la droite.

Sur le coteau est, la zone industrielle et agricole, qui n'est pas incluse dans le périmètre, est séparée du village par des vergers et des pâtures. De même pour les bâtiments liés aux activités industrielles et agricoles précèdent l'entrée du village, à l'est, par la D79.



Figure 14 - Zone industrielle non incluse dans le PDA.

Rue Caron on retrouve un faubourg ancien qui introduit un lotissement réalisé hors village et qui n'est pas pris en compte par le PDA.



Figure 15 - Vue du faubourg ancien inclus dans le périmètre.



Figure 16 - Vue du lotissement hors-village non inclus dans le périmètre.

A l'ouest et à l'est le village de Dommartin-sur-Vraine est bien délimité par les routes et les zones boisées.



Figure 17 - Vue aérienne de l'entrée de la ville sud-ouest.

Pour ce qui est du bâti du faubourg, on retrouve en bas du village un mixe entre bâti agricole ancien et maison de retraite. Dans le bourg haut, on observe un front bâti continu se développer le long des rues.



Figure 19 - Bâti agricole sur la gauche et maison de retraite sur la droite dans le bourg-bas.



Figure 18 - Front bâti continu dans le bourg-haut.



Figure 20 - Front bâti continu dans le bourg-haut.

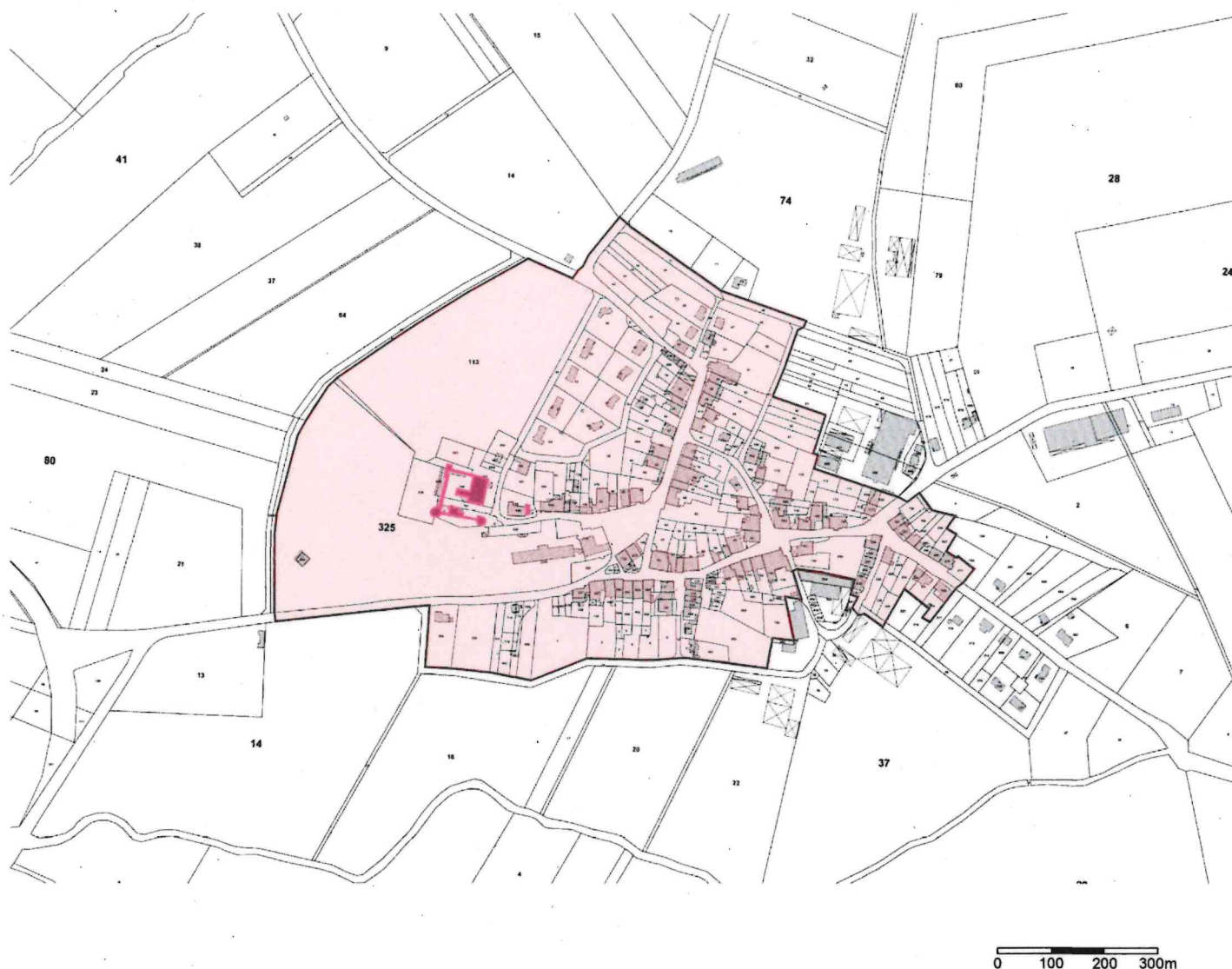
Depuis la rue de l'église, avant l'extension et après l'extension de la maison de retraite, nous avons une vue de la plaine à l'horizon.



Figure 21 - Vue d'avant et après l'extension de la maison de retraite.

5) Proposition de périmètre délimité des abords

PDA DOMMARTIN-SUR-VRAINE



Fait à Epinal, le 5 aout 2024

L'architecte des bâtiments de France

Thierry LARRIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

COMMUNE DE DOMREMY-LA-PUCELLE

Les protections au titre des Monuments historiques :

Eglise Saint-Rémy

Classés au titre
des monuments
historiques par
arrêté du 11 mai
1946



**Maison de Jeanne
d'Arc**

Classée au titre
des monuments
historiques par
arrêté en 1840.



**Basilique Sainte
Jeanne d'Arc ou du
Bois Chenu**

Inscrite au titre
des monuments
historiques par
arrêté du 27 juillet
2006.

Classée au titre
des monuments
historiques par
arrêté du 28 mai
2013.



Contexte institutionnel : La commune de Domrémy-la-Pucelle est intégrée à la Communauté de communes de l'ouest Vosgien. Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est défini concomitamment à la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal. L'articulation de ces deux dispositifs devra permettre une prise en compte des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers aux différentes échelles.

Texte de référence :

Créé par la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75, le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, est une servitude d'utilité publique visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. Il se substitue aux périmètres « classiques » de protection de 500 mètres. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ou d'une collectivité, la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit. Le présent rapport vise à justifier la mise en œuvre d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) adapté à l'ensemble de cohérence autour des monuments protégés au titre des Monuments Historiques de la commune de Domrémy-la-Pucelle.

Caractéristiques principales du Périmètre Délimité des Abords et des choix retenus : La protection d'un immeuble, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques, génère une protection au titre de ses abords (Art. 621-30 du Code du patrimoine). Cette servitude d'utilité publique, dite des « abords », permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux autour du monument. Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti.

L'architecte des Bâtiments de France reçoit donc toutes les demandes d'autorisation de travaux (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) susceptibles de modifier l'aspect extérieur des immeubles situés dans le périmètre de protection d'un monument historique.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la cohérence des abords des monuments, à leur conservation ou mise en valeur.

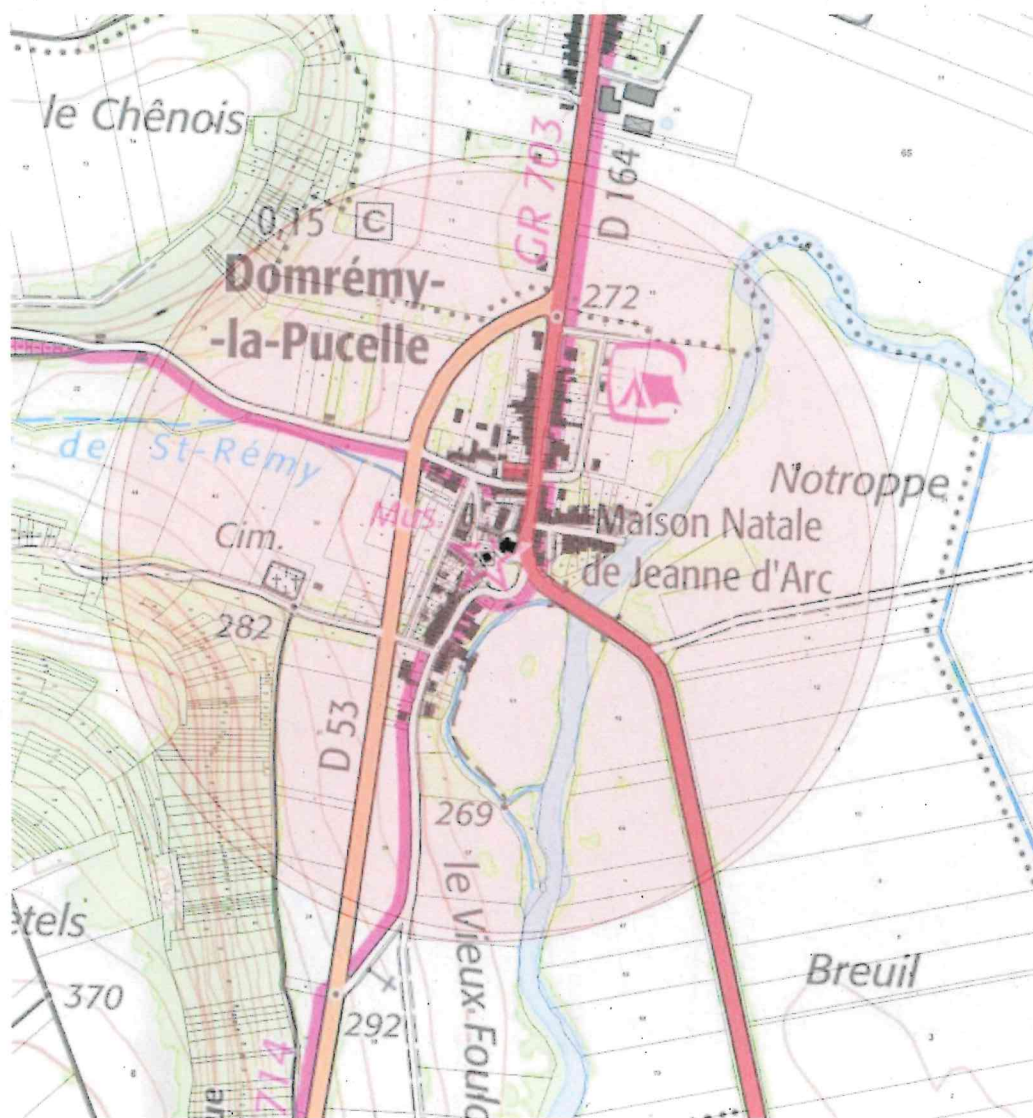
Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative. La révision du Plan Local d'Urbanisme est un moment propice pour modifier ce périmètre de protection. Le projet de périmètres délimités des abords (PDA) est étudié en lien avec la commune concernée et en articulation avec ses enjeux de développement. Ils sont intégrés au document d'urbanisme suite à une enquête publique unique (Art. 621-31 du Code du patrimoine).

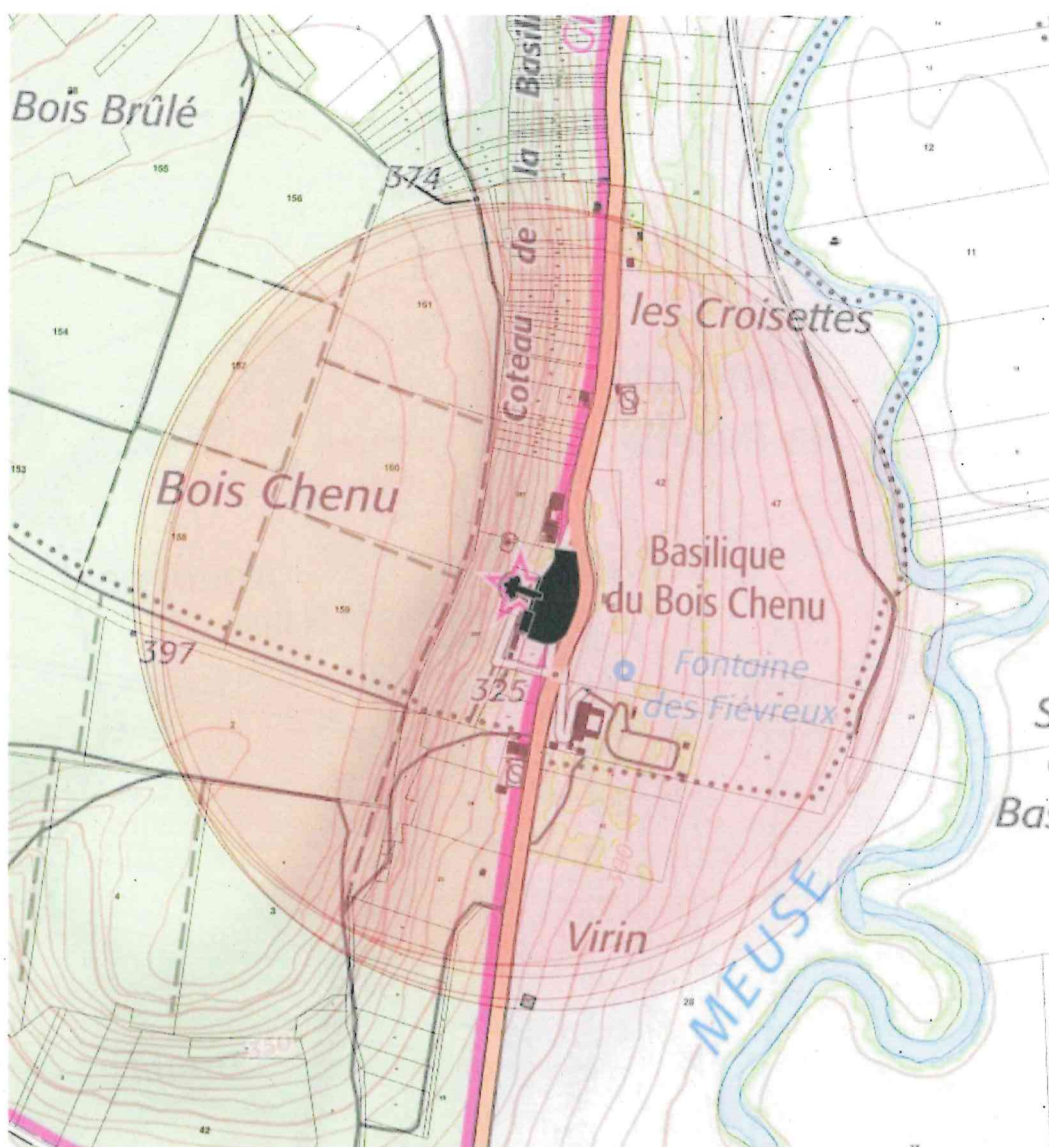
Le document joint à la présente note présente et motive la délimitation du périmètre des abords des monuments historiques précités.

Sommaire

1) Plan généré à partir du rayon de 500m autour des monuments historiques.....	5
2) Localisation et description des abords	7
3) Historique et description des monuments historiques protégés	9
4) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords.....	111
5) Proposition de périmètre délimité des abords	152

1) Plan généré à partir du rayon de 500m autour des monuments historiques





2) Localisation et description des abords

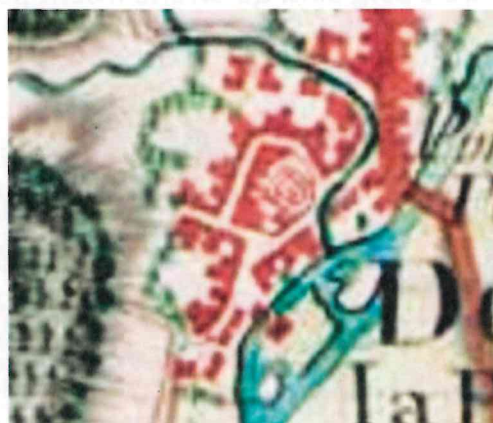
Le village de Domrémy-la-Pucelle est situé dans le département des Vosges, Région Grand Est. C'est une commune catégorisée comme rurale à habitat dispersé et fait partie de la couronne de Neufchâteau.

La première fois que le village est mentionné c'est au XI^e siècle sous le nom de *Domnum Remigium*. Il était également habité à l'époque celtes comme en témoigne la découverte de murailles et du tumuli antiques.

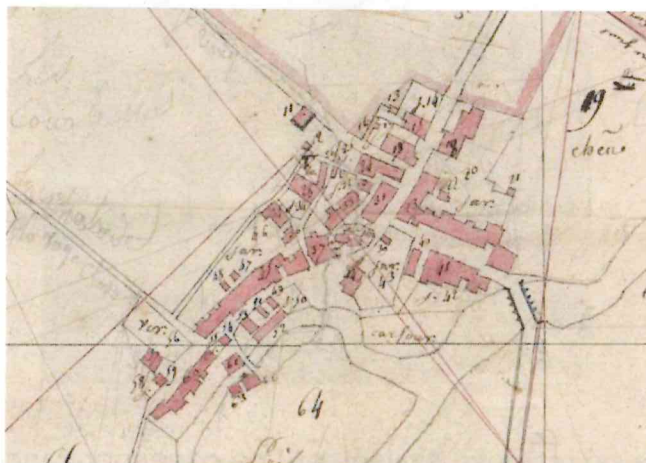
De plus, dans la légende géographique des cartes de Cassini, ici on peut reconnaître le symbole de la petite église actuelle, dont la façade occidentale est dans sa position d'origine et juste à côté d'une représentation qui pourrait être une maison.



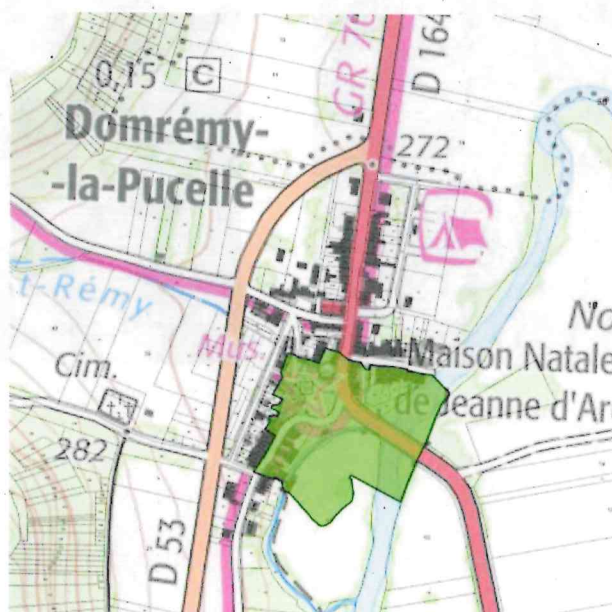
Sur le relevé des Naudins du XVIIIe siècle on retrouve également une correspondance du positionnement actuel de l'église et de la Maison de Jean d'Arc avec celui indiqué sur la carte.



On constate également que depuis le XIXe la physionomie du village de Domrémy-la-Pucelle a peu évolué, comme en témoigne la comparaison entre le cadastre napoléonien de 1810 et la vue aérienne actuelle.



Sur la carte ci-dessous, sont indiqués les deux monuments historiques inscrits et classés du centre bourg ainsi qu'un site inscrit par arrêté le 25 Aout 1947.



3) Historique et description des monuments historiques protégés

L'église paroissiale **Saint-Remy** est située au centre du village et à proximité de la Maison natale de Jeanne d'Arc. Elle fut baptisée dans cette église. La tour au nord de l'édifice est datée du XIII^e siècle, ce qui serait la date de construction d'origine de l'église. Elle connut un remaniement important au XIX^e siècle, notamment le cimetière qui à l'origine se trouve autour de l'édifice fut déplacé à l'extérieur du village. L'orientation de l'édifice fut également inversée. Un nouveau transept a été construit accompagné d'un nouveau chevet pour le chœur du côté ouest. La porte d'accès est alors ouverte sous le porche.

Aujourd'hui l'église Saint-Remy conserve un autel consacré à Jean d'Arc et des vitraux créés en 1955 par P.Gaudin pour remplacer les originaux, déposés en 1940. En 2005, une nouvelle campagne de restauration a eu lieu sur l'édifice, organisée par la Commune de Domrémy-la-Pucelle.



Sur le même site se situe la **Maison natale de Jeanne d'Arc** qui date du XV^e siècle. C'est une maison familiale qui à l'origine fait partie d'un domaine de 20 hectares appartenant à Jacques d'Arc, paysan et notable de la commune. Elle s'appuie au coteau, au bord de la Meuse qui sert de frontière entre le duché de Bar et le duché de Lorraine.

On constate que l'isolement de la parcelle, le choix des matériaux, le bénéfice d'un étage d'habitation la forme et le style ornementé des baies traduisent le rang des propriétaires des lieux. Une inscription « Vive labeur » se trouve inscrite sur le linteau de la porte d'entrée.

Par la suite l'édifice subira de nombreux changements, notamment au XVIIIe siècle où il sera intégré dans un domaine plus vaste et sera utilisé comme dépendance agricole. Un corps de logis, plus moderne, est bâti sur la rue et la maison se trouve enfermée dans une cour intérieure. C'est en 1818 que le Conseil général des Vosges en fait l'acquisition et la restaure dès 1819. Elle est alors dégagée du bâti environnant et un jardin environnement est implanté autour, accueillant un monument commémoratif néoclassique.



L'église et la maison font l'objet d'un site inscrit par arrêté le 25 août 1947.

La **basilique Sainte-Jeanne d'Arc**, qui se trouve dans le lieu-dit du bois-Chenu, est construite entre 1881 et 1934. Le lieu se trouve à l'écart de la commune à l'endroit où Jeanne d'Arc aurait entendu des voix. L'édifice est construit, suivant les plans de Paul Sédille, sur deux niveaux avec la crypte de plain-pied sur le parvis et la nef au niveau supérieur. Il possède un plan en croix latine ponctué par un clocher porche en façade et un dôme à la croisée du transept. On y retrouve une architecture polychrome avec une alternance de pierre d'Euville et de granit. La charpente et les plafonds sont également peints.

De grandes toiles de Lionel Royer y sont présentes, ainsi que des mosaïques réalisées d'après les cartons de Charles Lameire, Lionel Royer, Pierre Dié-Malet et Henri Pinta de 1891 à 1934.

La basilique est inscrite partiellement au titre des monuments historiques le 24 juillet 2006, puis classée le 28 mai 2013.

Ce sont les façades et toiture de l'ancienne maison de la communauté qui sont inscrite partiellement. La basilique en totalité, comprenant la statue en fer de Saint-Michel par Allar, ainsi que l'esplanade avec le groupe sculpté de Jeanne d'Arc entendant des voix, etc.



4) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords (PDA)

La proposition de PDA s'appuie sur les points suivants :

Du fait de leur proximité et de leur insertion dans le même contexte urbain, il est proposé de créer un seul PDA pour les deux monuments historiques du centre bourg.

Le PDA est déterminé en prenant en compte l'environnement paysager, le bâti et le parcellaire du village de Domrémy-la-Pucelle. Une partie des abords de la Meuse et le parcellaire qui compose l'arrière-plan paysager du village ont été inclus au PDA. Le bourg est inséré entre un paysage cerné de forêt et de plaine, où la Meuse a creusé son lit.

En arrivant par le sud du village, depuis la D164, le village de Domrémy-la-Pucelle est totalement enveloppé par la végétation qui le dissimule en partie.



En se rapprochant du pont qui traverse la Meuse, le village est encore discrètement masqué par la végétation.



Au cœur du village on retrouve l'ancienne place mentionnée sur le cadastre Napoléonien de 1824, probablement à la suite d'un aménagement du bourg. On devine le site inscrit en arrière-plan, au niveau de la végétation.



Pour le bâti, dans la rue principale on retrouve une séquence de fermes en zone urbaine, incluses dans le PDA.



A l'entrée du bourg, se développe une séquence urbaine d'anciens bâtiments agricoles. En arrière-plan, on retrouve la végétation au niveau de l'église et du site inscrit.



Plusieurs bâtiments remarquables sont présents au centre bourg devant l'église. Ces immeubles sont inclus dans le PDA.





La Poste est également un bâtiment remarquable situé dans le PDA.

Au nord du bourg, le long de l'axe traversant le village, une séquence de fermes dont les usoirs sont encore présents, est incluse dans le PDA.



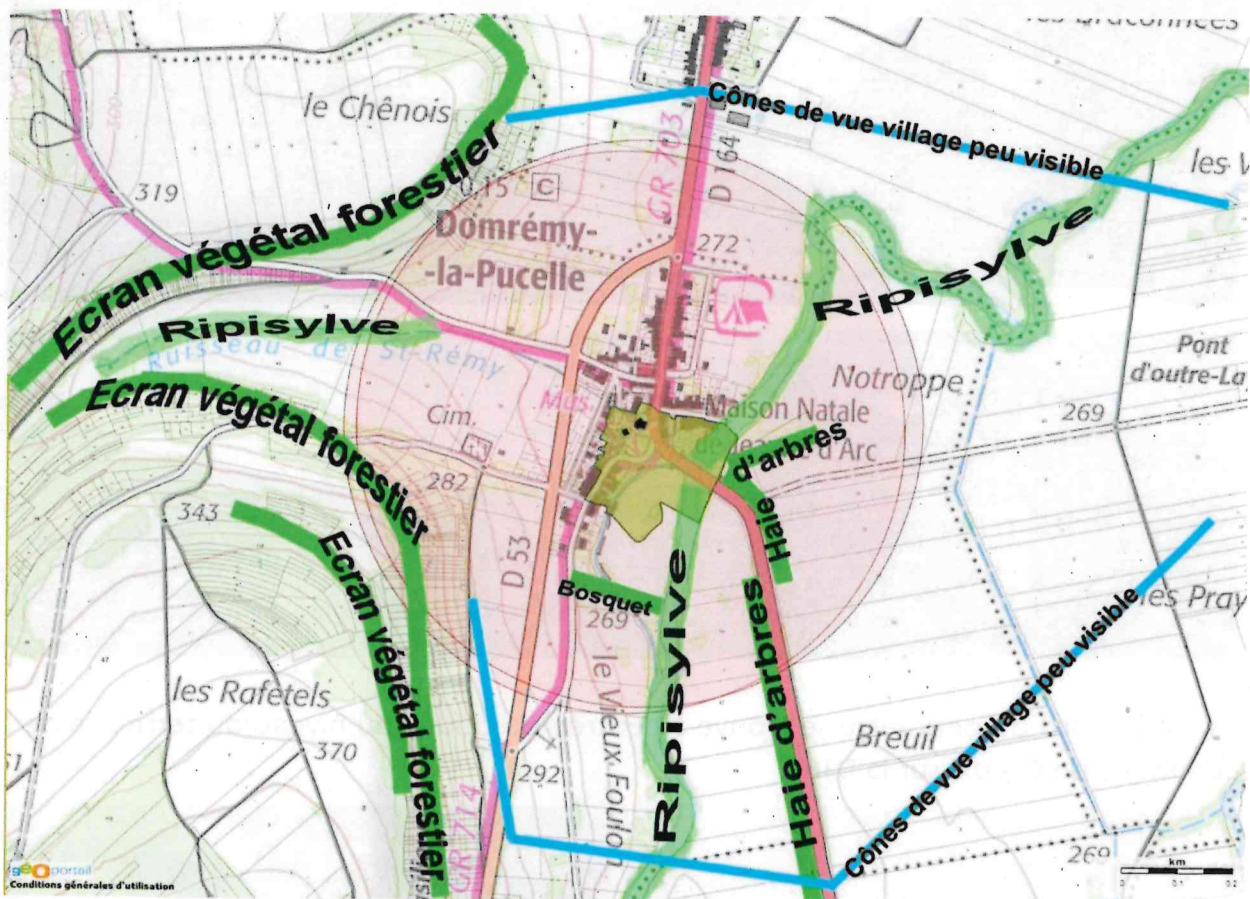
La limite nord du périmètre se trouve à l'entrée du bourg, au niveau du territoire de la commune de Greux, sur la D167.



A la limite ouest du périmètre, au niveau du carrefour de la D53, on retrouve des terres agricoles et une vue urbaine sur l'arrière du village. Elles sont incluses dans le PDA.



Le village est difficilement visible depuis des points de vue externes. Il est blotti dans un écran de verdure qui le protège et le dissimule naturellement.



Le PDA de Domrémy-la-Pucelle, élaboré en 2020/21, a exclu les abords non bâtis du village, en prévision de la mise en place d'un site naturel classé « Vair et Meuse ». Celui-ci, dont le périmètre s'étendait largement sur les vallées de ces deux rivières n'a pas été validé par les collectivités situées dans son emprise. Il est à regretter que le périmètre retenu ait anticipé cette éventuelle protection au titre des sites, fragilisant ainsi les zones actuellement non urbanisées en connexion directe avec les espaces bâtis actuels, exclus du PDA.

5) Proposition de périmètre délimité des abords

PDA DOMREMY LA PUCELLE



Fait à Epinal, le 5 aout 2024

L'architecte des bâtiments de France

Thierry LARRIERE

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

COMMUNE DE GRAND

Les protections au titre des Monuments historiques :

<p>Villa romaine de la Fontainotte</p> <p>Vestige inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juillet 2013</p>	
<p>Eglise Sainte-Libaire</p> <p>Edifice classé au titre des monuments historiques par arrêté du 30 octobre 1989</p>	

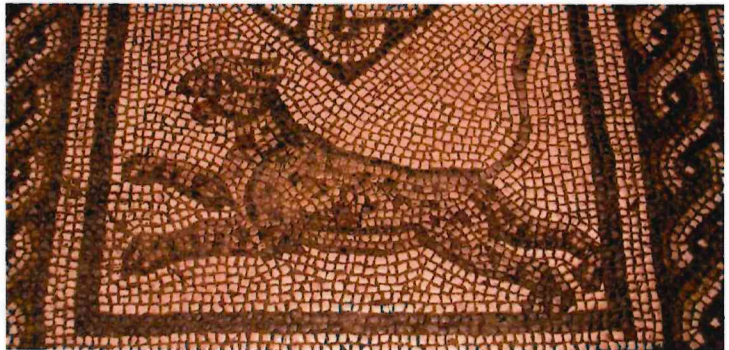
**Chapelle du cimetière dite chapelle
Sainte-Libaire**

Edifice classé au titre des monuments
historiques par arrêté du 23 mai 2005



Basilique romaine avec sa mosaïque

Vestige inscrit au titre des monuments
historiques par arrêté du 19 janvier 1884



Amphithéâtre romain

Vestige classé au titre des monuments
historiques par arrêté en 1846



Maison Didier

Edifice inscrit au titre des monuments
historiques par arrêté du 5 juin 2019



Contexte institutionnel : La commune de Grand est intégrée à la Communauté de communes de l'ouest Vosgien. Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est défini concomitamment à la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal. L'articulation de ces deux dispositifs devra permettre une prise en compte des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers aux différentes échelles.

Texte de référence :

Créé par la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75, le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, est une servitude d'utilité publique visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. Il se substitue aux périmètres « classiques » de protection de 500 mètres. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ou d'une collectivité, la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit. Le présent rapport vise à justifier la mise en œuvre d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) adapté à l'ensemble de cohérence autour des monuments protégés au titre des Monuments Historiques de la commune de Grand.

Caractéristiques principales du Périmètre Délimité des Abords et des choix retenus : La protection d'un immeuble, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques, génère une protection au titre de ses abords (Art. 621-30 du Code du patrimoine). Cette servitude d'utilité publique, dite des « abords », permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux autour du monument. Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti.

L'architecte des Bâtiments de France reçoit donc toutes les demandes d'autorisation de travaux (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) susceptibles de modifier l'aspect extérieur des immeubles situés dans le périmètre de protection d'un monument historique.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la cohérence des abords des monuments, à leur conservation ou mise en valeur.

Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative. La révision du Plan Local d'Urbanisme est un moment propice pour modifier ce périmètre de protection. Le projet de périmètres délimités des abords (PDA) est étudié en lien avec la commune concernée et en articulation avec ses enjeux de développement. Ils sont intégrés au document d'urbanisme suite à une enquête publique unique (Art. 621-31 du Code du patrimoine).

Le document joint à la présente note présente et motive la délimitation du périmètre des abords des monuments historiques précités.

Sommaire

1) Plan généré à partir du rayon de 500m autour des monuments historiques.....	5
2) Localisation et description des abords.....	5
3) Historique et description des monuments historiques protégés.....	7
4) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords.....	14
5) Proposition de périmètre délimité des abords	16

1) Plan généré à partir du rayon de 500m autour des monuments historiques

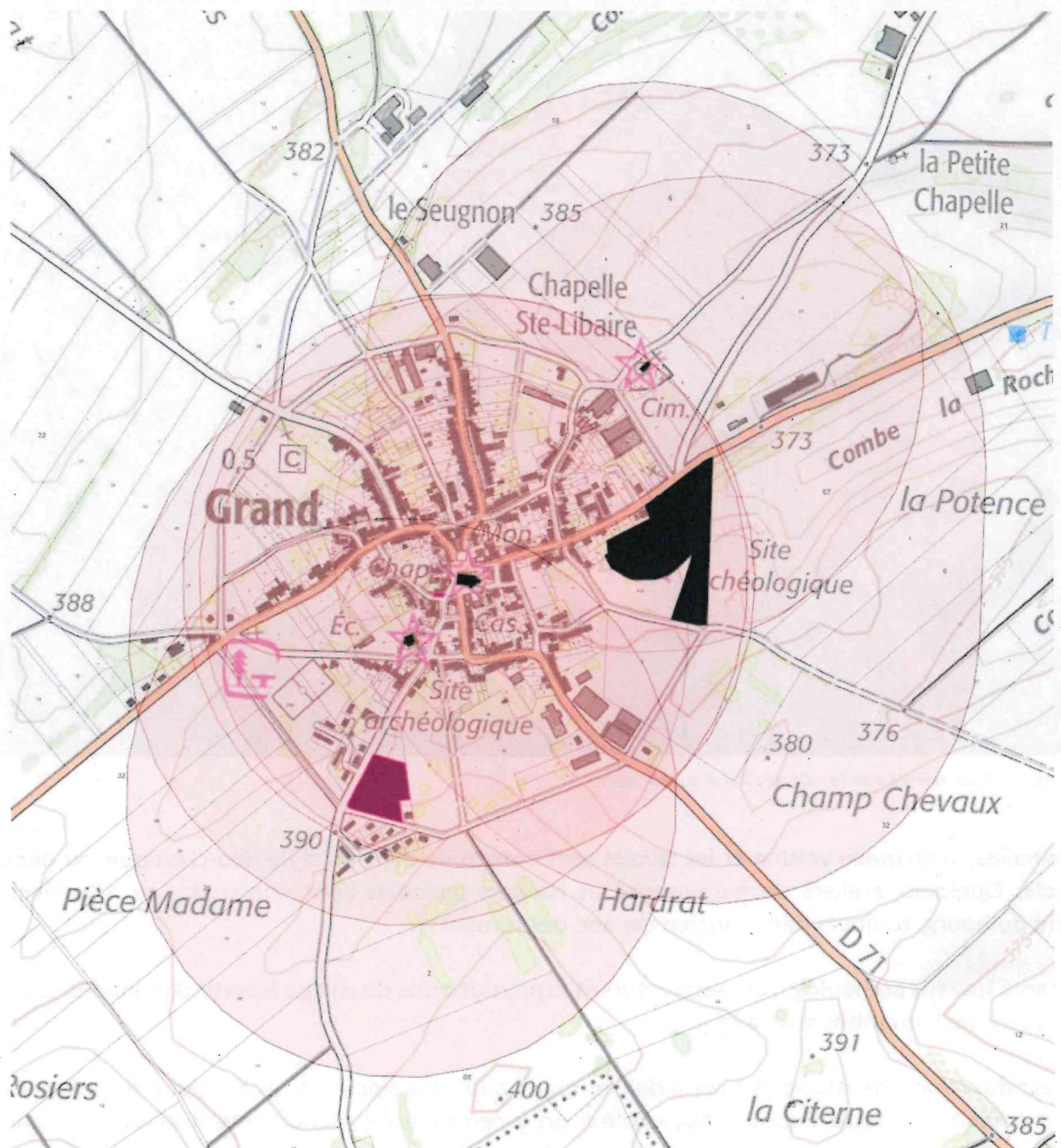


Figure 1 - Plan de la ville de Grand avec les rayons de 500m autour des Monuments Historiques.

2) Localisation et description des abords

Repliées dans ses remparts gallo-romains, définitivement arasés au XVIII^e siècle, les maisons et fermes du bourg de Grand sont bâties en réemploi des vestiges antiques, suivant les axes des anciennes voiries rayonnantes autour de l'intersection du cardo et du decumanus, place des Halles, le parvis nord de l'église. Des petits ateliers de cloutier ponctuent le village, liés ou non à une ferme. Les lieux de dévotion à la martyre locale, Sainte Libaire, balisent le territoire communal.



Figure 2 - Vue aérienne de la ville de Grand au XXe siècle

La mairie-halles, la chapelle voisine et les lavoirs sont construits dans un style néo-classique, au début du XIXe siècle. Quelques ateliers de menuiseries et hangars agricoles sont construits, au XXe siècle, en périphérie du bourg, toujours dans l'ancien espace des remparts.

D'importants travaux archéologiques restructurent la physionomie du village à partir des années 1960 avec le dégagement de l'amphithéâtre, à l'est.

La ville s'est davantage développée au sein des remparts au XVIIIe siècle, ce qui explique la forte présence actuelle d'édifices de cette époque. Aujourd'hui on y retrouve six monuments historiques classés ou inscrits.

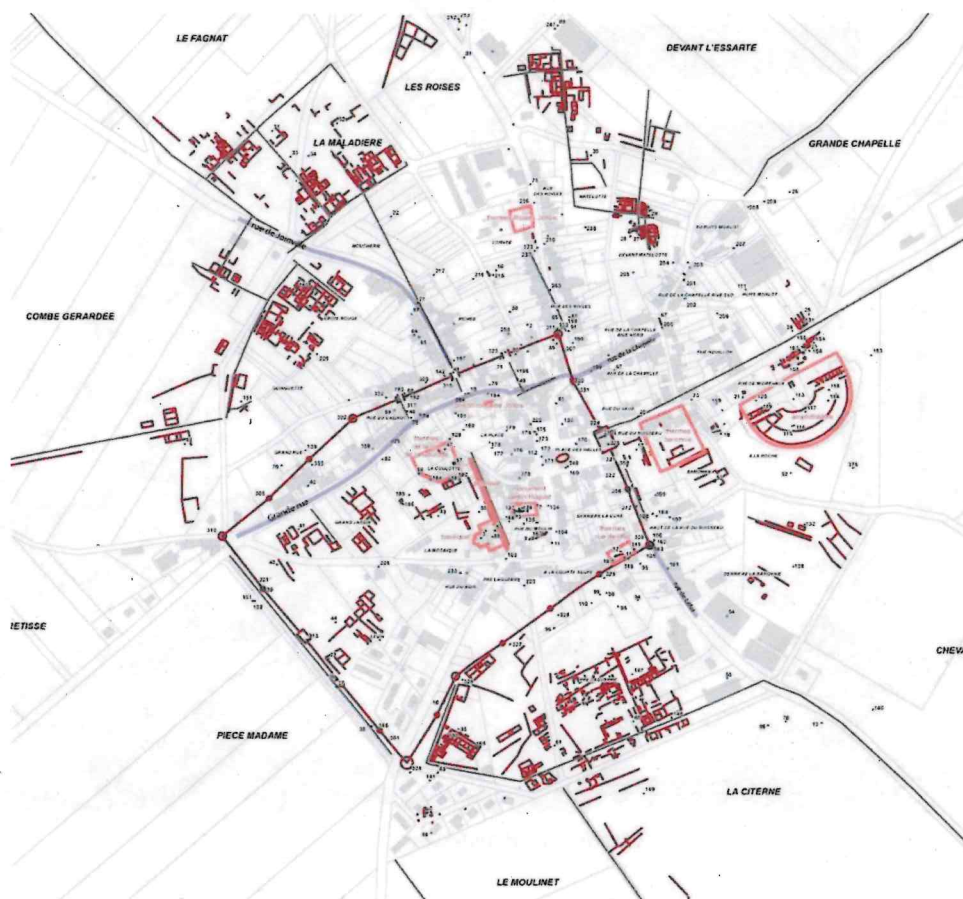


Figure 3 - Plan des vestiges antiques de Grand.

3) Historique et description des monuments historiques protégés

A l'époque romaine, Grand était une importante cité religieuse, peuplée d'environ 20 000 habitants. Elle disposait d'un amphithéâtre de 17 000 places et d'un temple dont le terme de « basilique » lui a été attribué, avec une mosaïque restée sur son emplacement d'origine, une des plus étendues et nuancées en couleurs d'Europe occidentale.

Sous l'antiquité, de nombreux empereurs romains vinrent à Grand. Tombée dans l'oubli au cours du Moyen-Age du fait de son éloignement des routes commerciales de l'époque, ses vestiges ne sont redécouverts qu'au XIX^e s. C'est une ville connue et vaste, à l'importance archéologique reconnue de longue date, qui configure le village actuel.

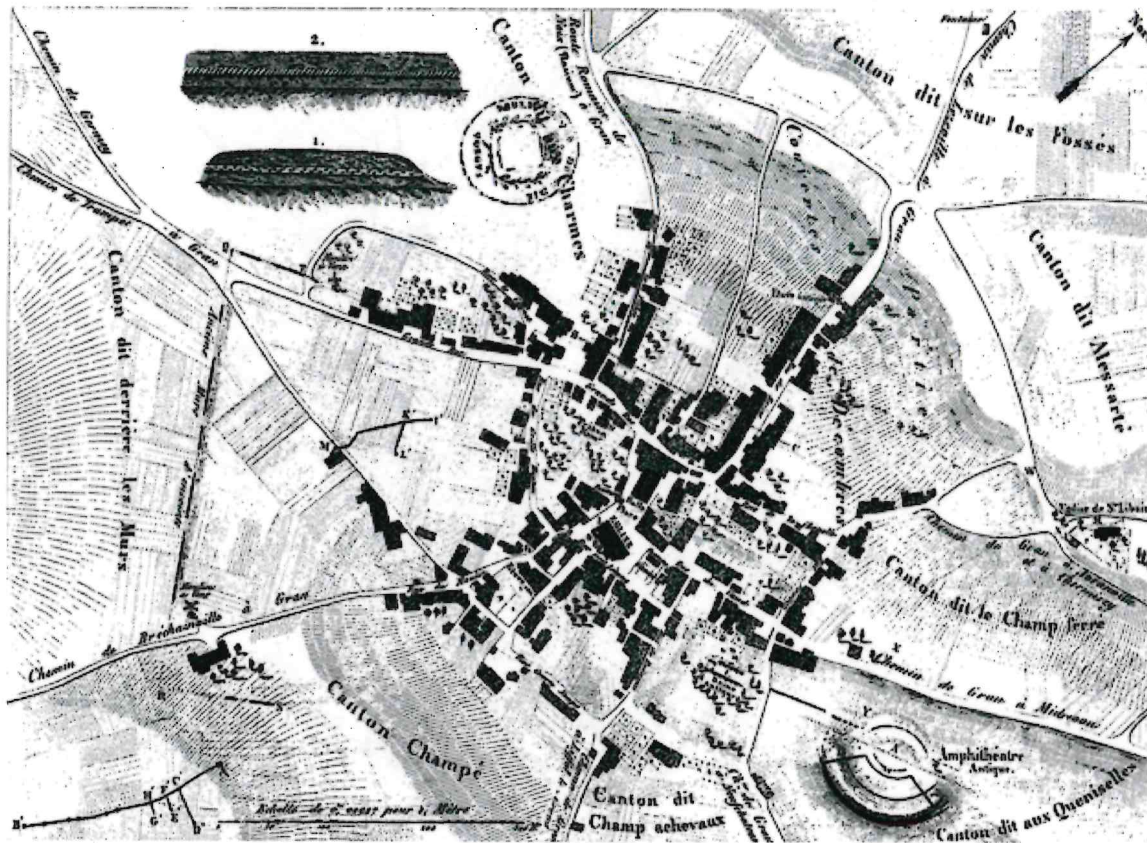


Figure 4 - Reconstitution graphique de la ville antique d'Andesina.

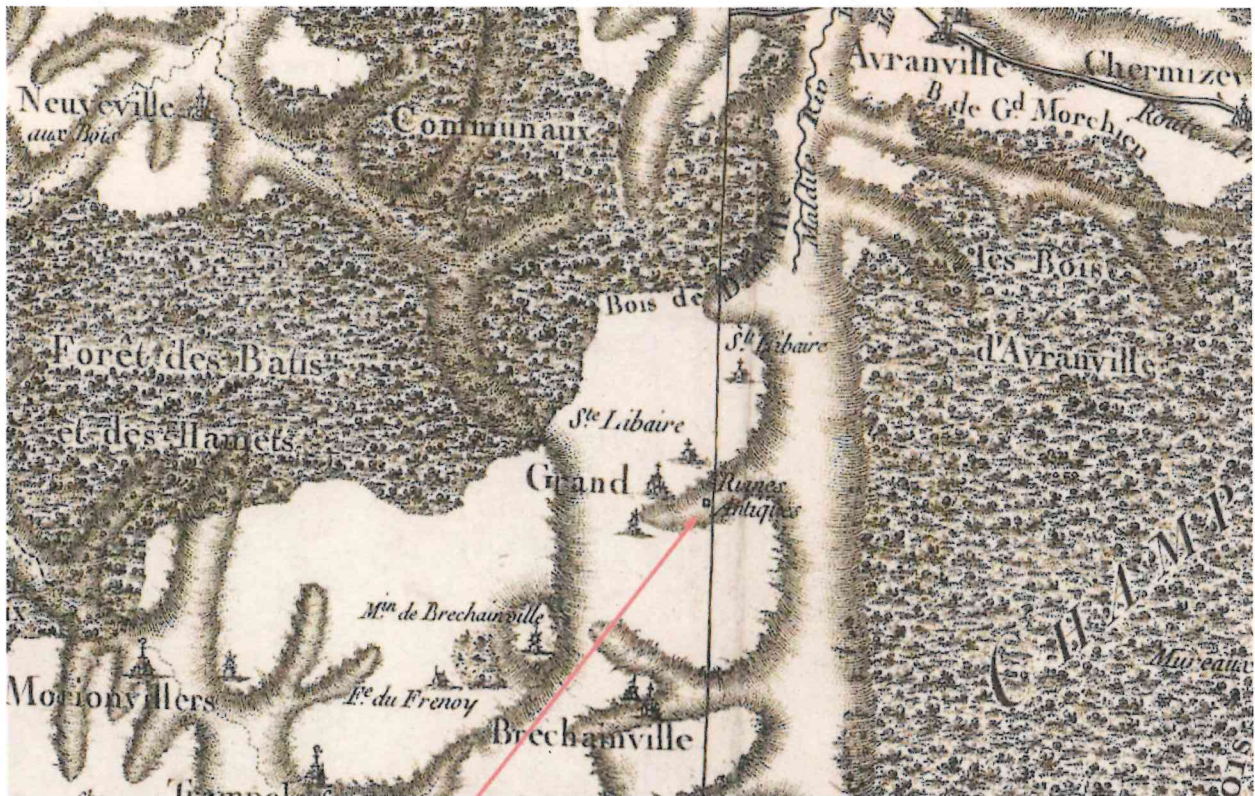
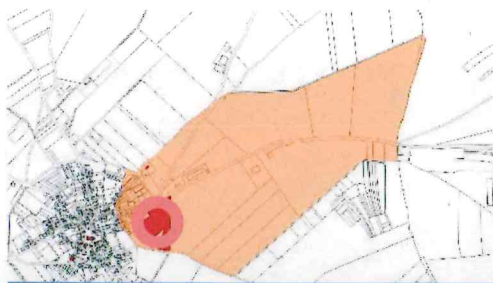


Figure 5 - ville de Grand, Carte de Cassini 1756 / 1825

Pour comprendre l'intérêt de ces vestiges, il convient de les replacer dans le contexte de l'agglomération antique de Grand, fréquemment identifiée comme la station balnéaire romaine Andesina (nom Antique de Grand) sur la table de Peutinger.



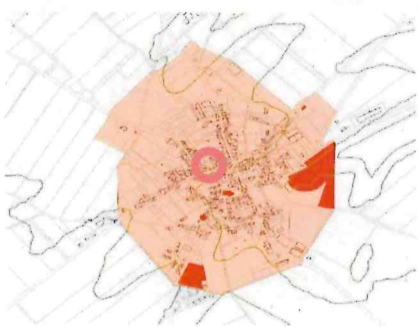
Figure 6 - Table de Peutinger, copie du Xe siècle.



L'**amphithéâtre** est inscrit dans une combe à l'entrée est du village, bordée au nord et au sud par un plateau. L'ensemble forme un micro-paysage cohérent permettant de comprendre l'insertion de l'édifice en bordure de la ville antique et du village actuel.



Figure 7 - Vue aérienne de l'amphithéâtre de Grand.

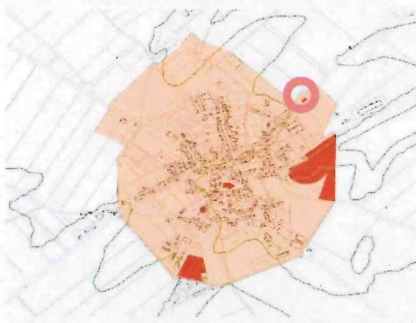


La Basilique est recouverte d'une structure contemporaine, elle protège une mosaïque qui est d'une qualité de conservation exceptionnelle. Sa surface de 224m² en fait l'une des plus grandes d'Europe.

Le sol de la Basilique est pratiquement intact sur l'ensemble de sa surface. Le conseil départemental a réalisé une première restauration, il y a quelques années.



Figure 8 & 9 – Basilique romaine avec sa mosaïque.



Le plateau au nord de l'amphithéâtre rejoint le cimetière de la **Chapelle, dite Sainte-Libaire**, avec laquelle il forme un espace ouvert, mettant en valeur les deux monuments.

A l'entrée nord du bourg, elle est visible depuis la D19, ainsi que le lavoir de Seugnon.



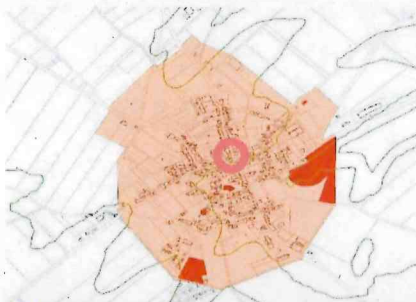
Figure 9 - Vue aérienne de la Chapelle Sainte-Libaire dans le cimetière.



L'Eglise Sainte-Libaire forme le centre du bourg, qui s'est maintenu autour de l'édifice, formant un ensemble cohérent dans l'enceinte antique.



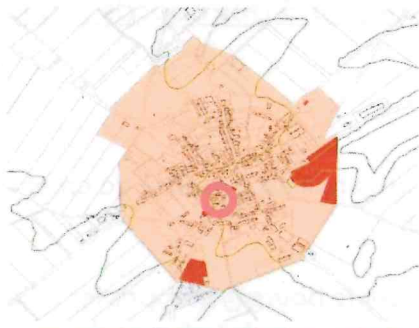
Figure 10 - Vue aérienne du centre de la ville de Grand, avec au centre l'église.



On retrouve les vestiges d'une villa Gallo-romaine dans le sanctuaire au sud du centre-bourg, en limite des remparts. Un atrium, une ancienne cuisine, des hypocaustes, un impluvium et diverses pièces ont été découverts, qui composent une villa romaine de plus de 2000 m².



Figure 11 - Vestiges de la Villa romaine de la Fontainotte.



La Maison Didier, est un immeuble situé au centre du bourg. Elle fait partie intégrante du patrimoine qui compose le village. On remarquera sur les façades, la réutilisation probable de pierres venant des remparts de l'ancien sanctuaire.



Figure 12 - Maison Didier.

Comme l'amphithéâtre et le cimetière, **le lavoir du Seugnon** est une excroissance ancienne du village : un petit complexe hydraulique avec puits, lavoir et bassin.



Figure 13 - Lavoir du seugnon.



Figure 14 - Puit du lavoir du seugnon.

4) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords (PDA)

La proposition de PDA s'appuie sur les points suivants :

Du fait de leur proximité et de leur insertion dans le même contexte urbain, il est proposé de créer un seul PDA pour l'ensemble des monuments historiques de la commune.

Afin de préserver les cônes de vues remarquables, le PDA se concentre sur le bourg (y compris les reliefs des anciens remparts), avec des excroissances : des parcelles cadastrales au nord du bourg (lavoir du Seugnon et chapelle Sainte-libaire inclus), les cônes de vues rapprochés de l'amphithéâtre à l'est (jusqu'aux abords de la station d'épuration) et au sud (près de la cote 380 du champ chevaux). Il permet de conserver les enjeux patrimoniaux et paysagés de la commune.

Le périmètre couvre une zone moins grande que les abords actuels sur la commune, mais il s'étend plus à l'est et plus au nord pour mieux préserver la vue depuis et sur l'amphithéâtre et le lien entre la ville et le lavoir du Seugnon.

Pour justifier de l'emprise du périmètre au nord-est de l'amphithéâtre l'organisation paysagère du site concerné est « La Combe la Roche ».

Depuis l'amphithéâtre, le cône de vue est délimité, au nord par un massif « Sur la Tête de Grenobois » peu élevé mais boisé et au sud par la « Colombe de Maillevau », dont la crête forme un écran.

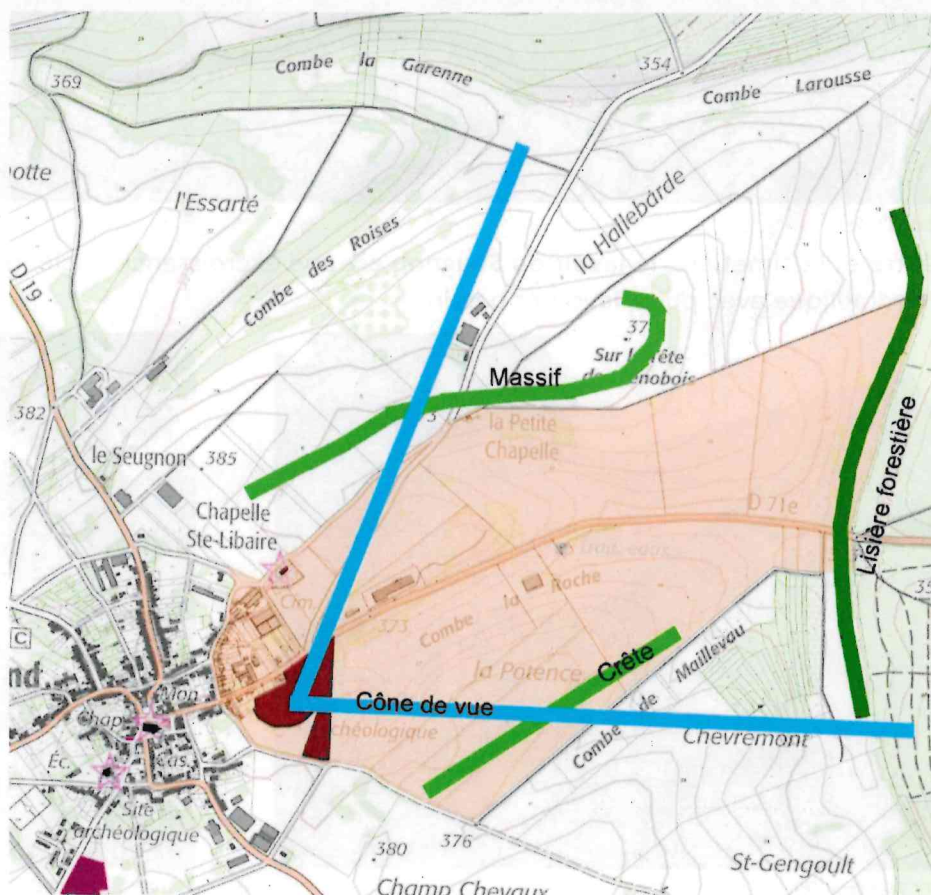


Figure 15 - Carte des cônes de vue autour de l'amphithéâtre.

Au sud, l'amphithéâtre donne sur un plateau faisant le lien avec la chapelle de Sainte-Libaire.



Figure 16 - Vue du plateau sud de l'amphithéâtre.

Depuis l'est, en entrant dans le bourg, la combe de l'amphithéâtre et le plateau de la chapelle sont visibles, l'urbanisme est à limiter dans ce secteur.



Figure 17 - Vue de la combe de l'amphithéâtre et du plateau de la chapelle.

La zone vient en limite de la lisière forestière en fond de combe. Il est donc certain que la « Combe la roche » fait partie de la perspective paysagère du monument historique. Aujourd'hui la combe est visible depuis la scène qui s'ouvre sur le passage nord, et sur les gradins.

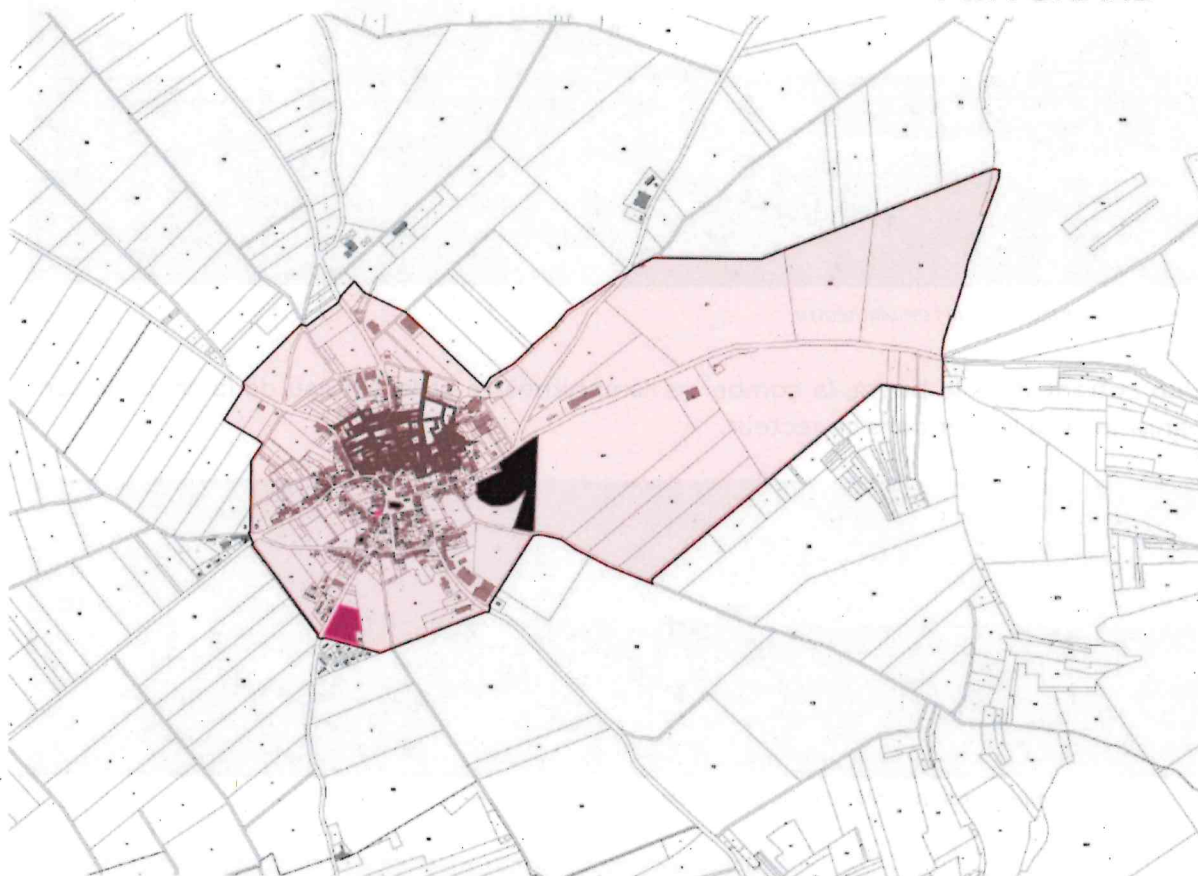


Figure 18 – perspective de la combe depuis l'amphithéâtre.

L'emprise de l'ensemble du PDA correspond à 170 ha environ. Il prend en compte le patrimoine archéologique, culturel, les vestiges antiques connus et à découvrir, les combes et les zones forestières qui forment l'environnement paysager du village de Grand.

5) Proposition de périmètre délimité des abords

PDA GRAND



0 200 400 600m

Fait à Epinal, le 5 aout 2024

L'architecte des bâtiments de France

Thierry LARRIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES
(MH)**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
COMMUNE DE LIFFOL-LE-GRAND**

Les protections au titre des Monuments historiques :

**Croix de sépulture
du XVIIe siècle**

Classée au titre
des monuments
historiques par
arrêté du 14 juin
1909



Contexte institutionnel : La commune de Liffol-le-Grand est intégrée à la Communauté de communes de l'ouest Vosgien. Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est défini concomitamment à la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal. L'articulation de ces deux dispositifs devra permettre une prise en compte des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers aux différentes échelles.

Texte de référence :

Créé par la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75, le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, est une servitude d'utilité publique visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. Il se substitue aux périmètres « classiques » de protection de 500 mètres. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ou d'une collectivité, la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit. Le présent rapport vise à justifier la mise en œuvre d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) adapté à l'ensemble de cohérence autour des monuments protégés au titre des Monuments Historiques de la commune de Liffol-le-Grand.

Caractéristiques principales du Périmètre Délimité des Abords et des choix retenus :

La protection d'un immeuble, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques, génère une protection au titre de ses abords (Art. 621-30 du Code du patrimoine). Cette servitude d'utilité publique, dite des « abords », permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux autour du monument. Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti.

L'architecte des Bâtiments de France reçoit donc toutes les demandes d'autorisation de travaux (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) susceptibles de modifier l'aspect extérieur des immeubles situés dans le périmètre de protection d'un monument historique.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la cohérence des abords des monuments, à leur conservation ou mise en valeur.

Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative. La révision du Plan Local d'Urbanisme est un moment propice pour modifier ce périmètre de protection. Le projet de périmètres délimités des abords (PDA) est étudié en lien avec la commune concernée et en articulation avec ses enjeux de développement. Ils sont intégrés au document d'urbanisme suite à une enquête publique unique (Art. 621-31 du Code du patrimoine).

Le document joint à la présente note présente et motive la délimitation du périmètre des abords du monument historique précité.

Sommaire

- 1) Plan généré à partir du rayon de 500m autour des monuments historiques **Erreur ! Signet non défini.**
- 2) Localisation et description de ses abords.....**Erreur ! Signet non défini.**
- 3) Historique et description du monument historique protégé 6
- 4) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords..... 7
- 5) Proposition de périmètre délimité des abords 11

3) Plan généré à partir du rayon de 500m autour des monuments historiques

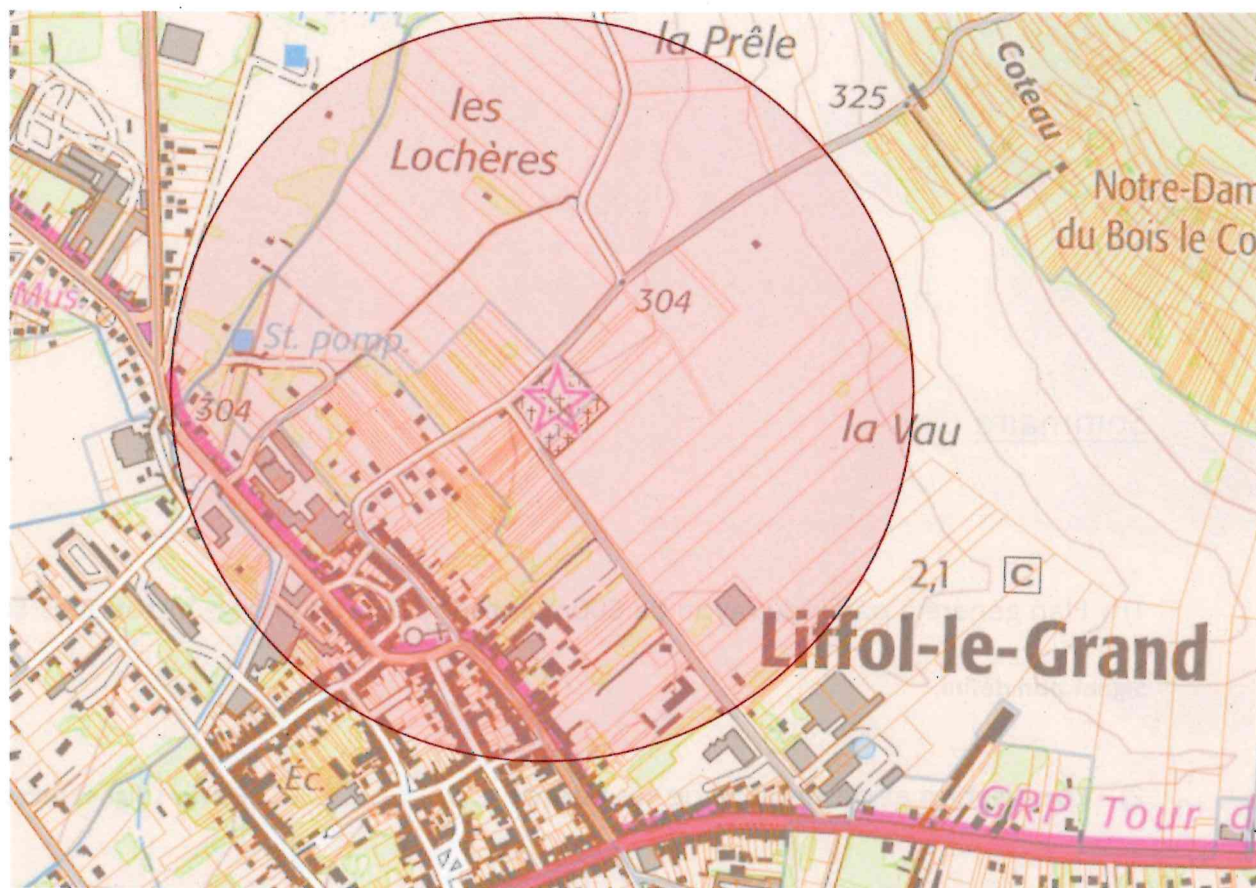


Figure 1 - Plan de la ville de Liffol-le-Grand avec le périmètre de 500m autour du Monument Historique.

2) Localisation et description des abords

Liffol-le-Grand est une commune située à l'extrême Ouest du département des Vosges, limitrophe avec le département de la Haute-Marne.

La physionomie du village de Liffol-le-Grand a peu évolué au fil des siècles, comme en témoigne une comparaison entre le cadastre de 1810 et la vue aérienne de 2014.

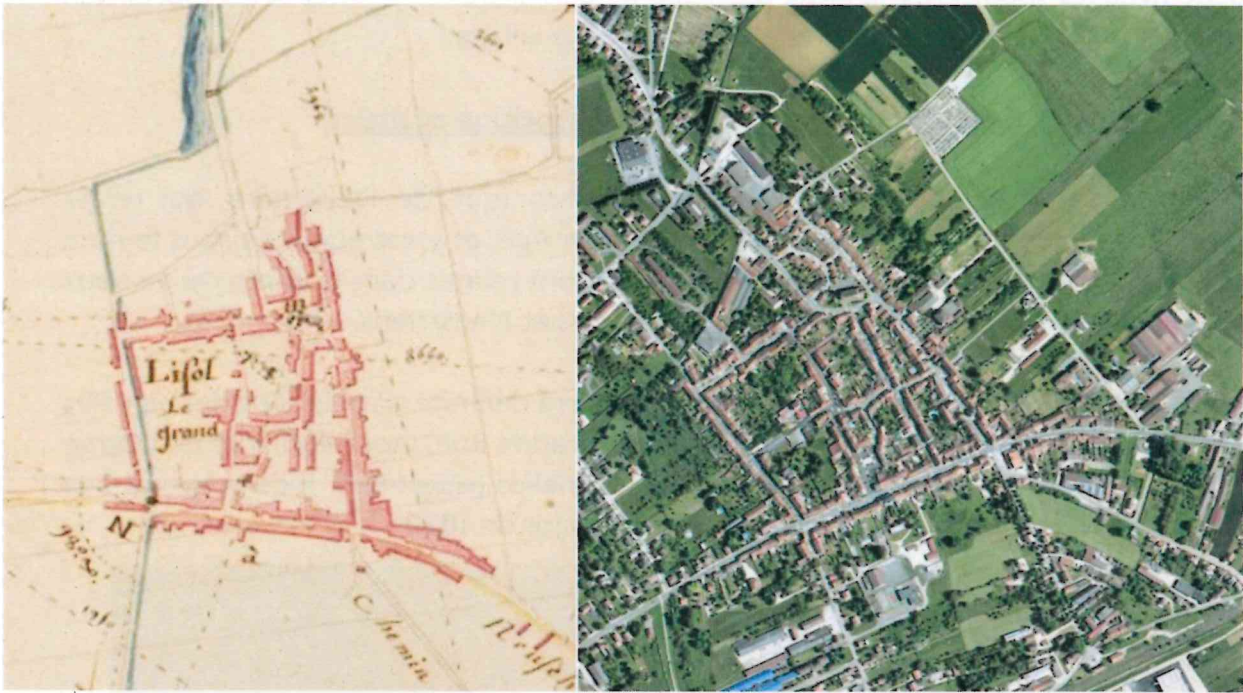


Figure 3 - Comparaison entre le cadastre Napoléonien de 1810 et la vue aérienne de 2014.

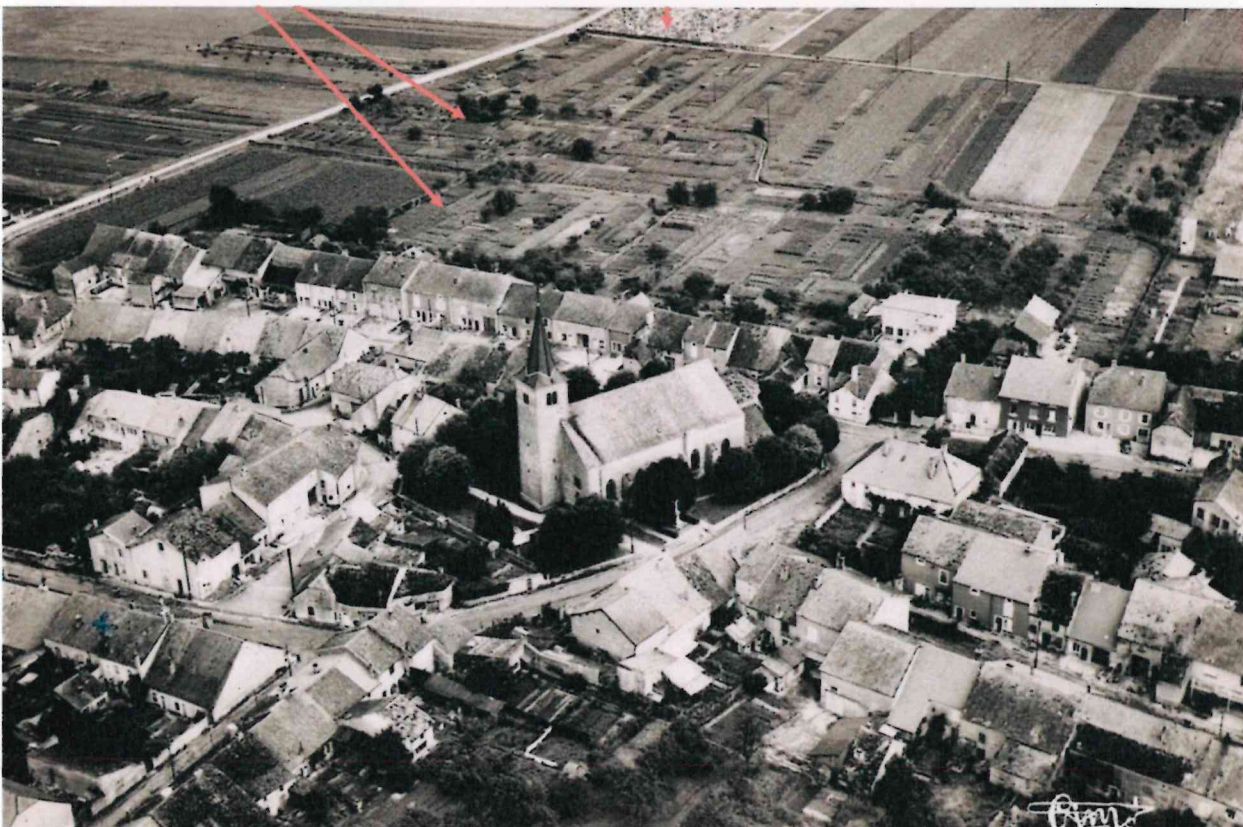


Figure 2 - Vue aérienne du centre de Liffol-le-Grand.

Situé dans la plaine, au nord-est du village depuis son transfert au XIXe siècle, le cimetière est séparé du bourg par une double-bande de jardin et de potager.

Déplacée avec les sépultures, la croix participe au lien entre les vivants et les morts, lien renforcé par le paysage ouvert entre le cimetière et le village.

3) Historique et description du monument historique protégé

La commune de Liffol est mentionnée dans la chronique de Frédégaire, qui relate différents événements dans la Gaule du Haut Moyen Age, et y est nommée sous le nom de Latofao (596) et Lucofao (680). Ces événements sont relatés dans le contexte de deux batailles à l'époque mérovingienne, entre Austrasiens et Neustriens.

Le cœur du village s'inscrit pratiquement dans un carré délimité dans le sens des aiguilles d'une montre, rue du Haingouin (au nord-est), rue Grande Rue, (nord-sud), rue de l'Orme (est-ouest), rue Neuve (sud-nord) puis rue des Tournelles (ouest-est). Il correspond à la ville historique déjà présente sur la carte de l'état-major de 1820.



Figure 4 – Carte de l'Etat-Major 1820-1866

La croix de sépulture en pierre du XVIIe siècle de Liffol-le-Grand est classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 14 juin 1909. Elle se trouve au cimetière de la commune, au 25 Rue de la Voie Saint-Jacques. Son iconographie représente des figures bibliques.



De bas en haut, la croix est constituée d'un fût carré, ornémenté avec des inscriptions gravées dans la pierre, sur lequel repose un socle accueillant simple. Dessus repose un croisillon en croix latine avec au centre le Christ en croix entouré la Vierge et Saint-Jean l'Évangéliste. Au dos, on retrouve de nouveaux des figures religieuses avec le Christ en croix au centre.

De manière générale la croix se trouve dans un mauvais état. On observe l'usure du temps sur toutes ses surfaces.

Figure 5 - Croix du cimetière de Liffol-le-Grand.

4) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords (PDA)

Le périmètre délimité des abords proposé reprend le centre du bourg du XIXe et inclue également les entrées et sorties de la commune. Est aussi pris en compte les vues donnant sur le village de Liffol-le-Grand depuis le Monument Historique.



Figure 7 - Limites du PDA.

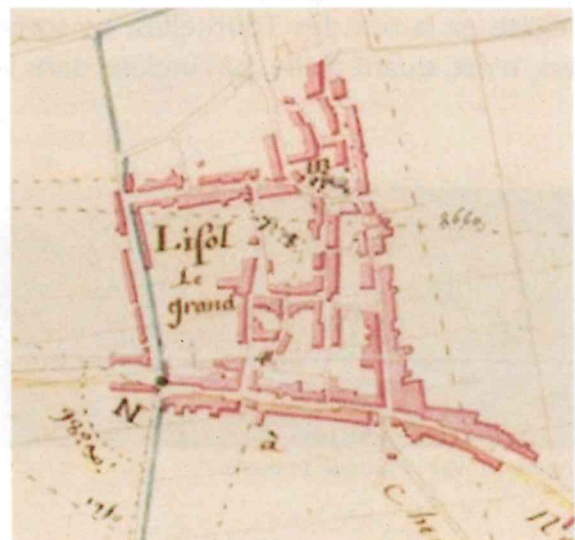


Figure 6 - Cadastre Napoléonien de 1810.

Dans les abords directs avec le monument, les jardins créent un espace ouvert entre la croix et le village, à la structure pérenne. Depuis le cimetière, l'horizon est fermé au sud et à l'ouest par la silhouette du village.



Figure 8 - Vue des jardins depuis le cimetière

La croix est un élément indissociable du cimetière et de son environnement.



Figure 9 - Vue de la croix dans le cimetière.

L'entrée Nord du bourg depuis la D427 est incluse dans périmètre du fait de la vue qui s'ouvre sur l'église et la rue des Tournelles. La sortie au nord du village, surtout occupée par des ateliers, n'est, quant à elle, pas incluse dans le périmètre.



Figure 10 : Vue de l'entrée de la ville



L'entrée est du village par la D674 venant vers le centre de la commune est incluse dans le périmètre. Le bâti à la sortie est n'est pas inclus car il est composé de pavillonnaire récent et de magasins à l'architecture peu qualitative.



Figure 11 - Entrée est de la ville.



Figure 12 - Vue de la sortie de la ville. (Pas incluse dans le PDA)

Le centre-bourg est riche d'éléments patrimoniaux qui sont contemporains de la croix classée au titre des Monuments Historiques. On retrouve un continuum bâti cohérent, sur un parcellaire traditionnel lorrain de fermes, maisons manouvrières et des bâtiments liés à l'économie du village.

Figure 13 - exemple de bâti commun dans le centre-bourg de Liffol-le-Grand.



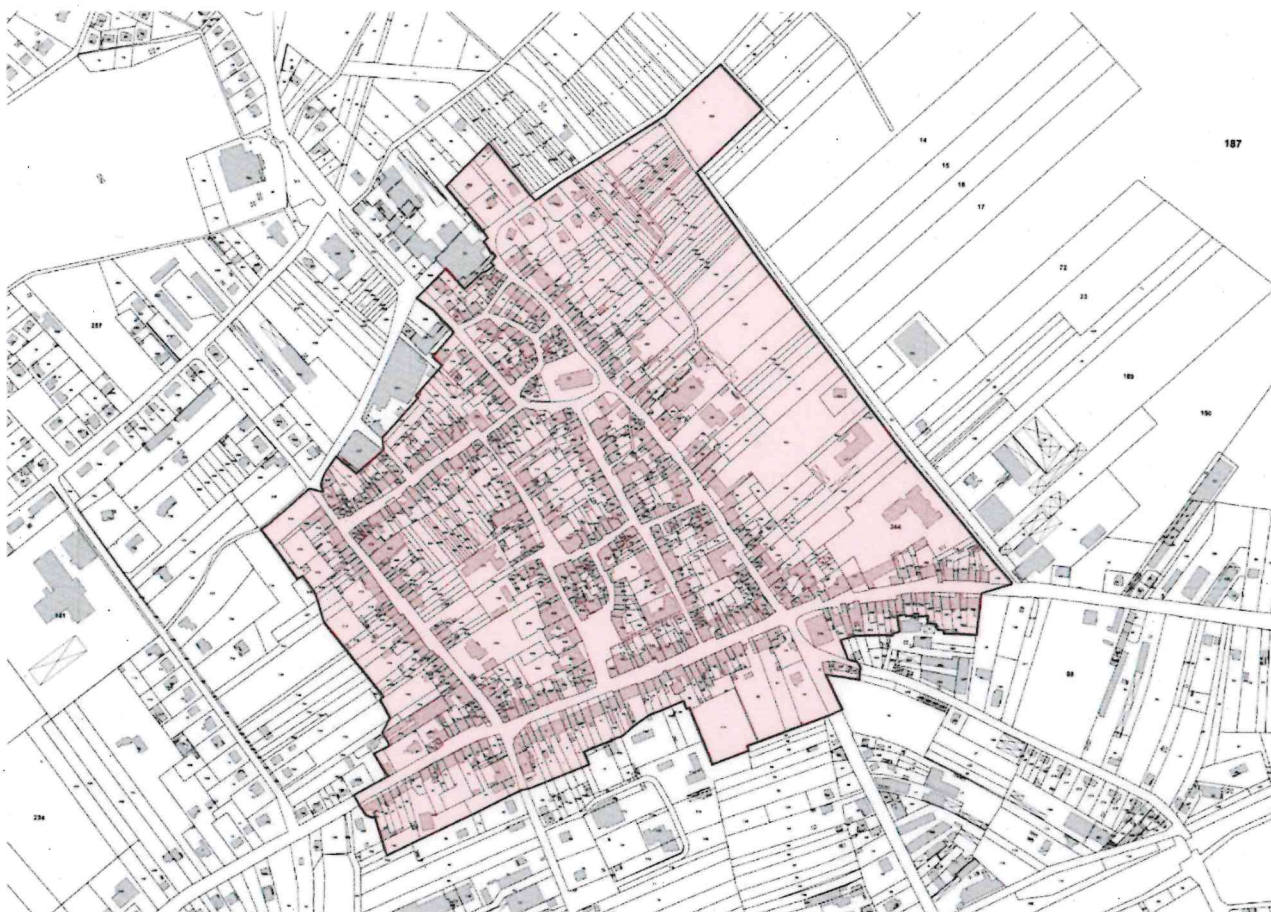
Figure 14 - Sortie est de la ville (pas incluse de le PDA).



Figure 15 - Exemple de bâti remarquable : vestigè religieux du XVIè; Hôtel de la fin du Moyen Age, ferme, manufacture
 Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – UDAP des Vosges
 La Magdeleine bâtiment B - 5, rue du Général Haxo - 88000 Épinal – Tél. 03 29 29 25 80
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est

5) Proposition de périmètre délimité des abords

PDA LIFFOL LE GRAND



Fait à Epinal, le 5 aout 2024

L'architecte des bâtiments de France

Thierry LARRIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

COMMUNE DE NEUFCHATEAU

Les protections au titre des Monuments historiques :

La Ville de Neufchâteau est dotée de 24 protections au titre des Monuments Historiques dont la liste est renseignée dans la suite du rapport.

La commune est très riche en immeubles remarquables, extérieurement comme intérieurement.

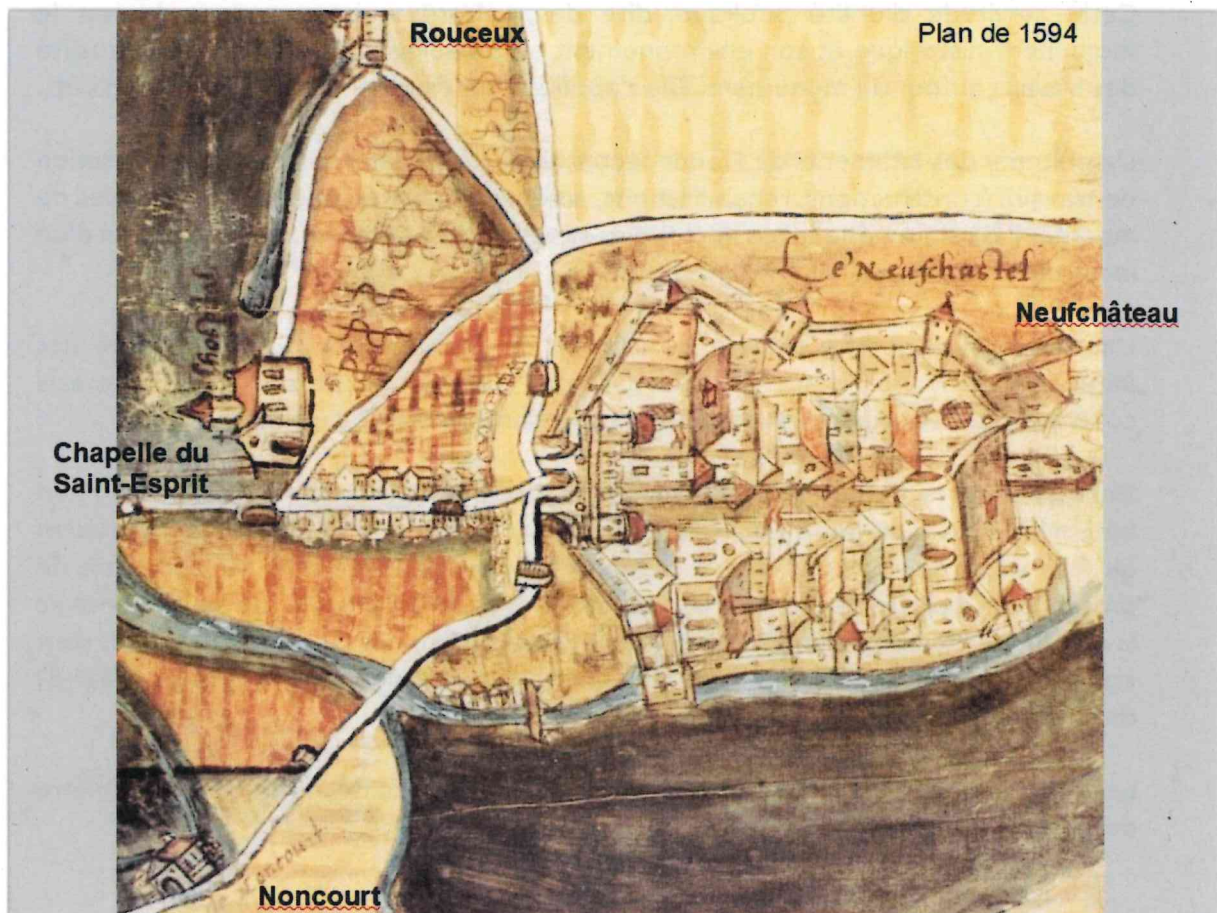


Figure 1 : Plan de la ville datant de 1594

Contexte institutionnel : La commune de Neufchâteau est intégrée à la Communauté de communes de l'ouest Vosgien. Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est défini concomitamment à la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal. L'articulation de ces deux dispositifs devra permettre une prise en compte des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers aux différentes échelles.

Texte de référence :

Créé par la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75, le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, est une servitude d'utilité publique visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. Il se substitue aux périmètres « classiques » de protection de 500 mètres. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ou d'une collectivité, la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit. Le présent rapport vise à justifier la mise en œuvre d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) adapté à l'ensemble de cohérence autour des monuments protégés au titre des Monuments Historiques de la commune de Neufchâteau.

Caractéristiques principales du Périmètre Délimité des Abords et des choix retenus :

La protection d'un immeuble, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques, génère une protection au titre de ses abords (Art. 621-30 du Code du patrimoine). Cette servitude d'utilité publique, dite des « abords », permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux autour du monument. Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti.

L'architecte des Bâtiments de France reçoit donc toutes les demandes d'autorisation de travaux (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) susceptibles de modifier l'aspect extérieur des immeubles situés dans le périmètre de protection d'un monument historique.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la cohérence des abords des monuments, à leur conservation ou mise en valeur.

Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative. La révision du Plan Local d'Urbanisme est un moment propice pour modifier ce périmètre de protection. Le projet de périmètres délimités des abords (PDA) est étudié en lien avec la commune concernée et en articulation avec ses enjeux de développement. Ils sont intégrés au document d'urbanisme suite à une enquête publique unique (Art. 621-31 du Code du patrimoine).

Le document joint à la présente note présente et motive la délimitation du périmètre des abords des monuments historiques précités.

Sommaire :

1) Plan généré à partir du rayon de 500m autour des monuments historiques	4
2) Localisation et description des abords :	4
3) Historique et description des monuments historiques protégés	5
4) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords	13
5) Proposition de périmètres délimités des abords	15

1) Plan généré à partir du rayon de 500m autour des monuments historiques

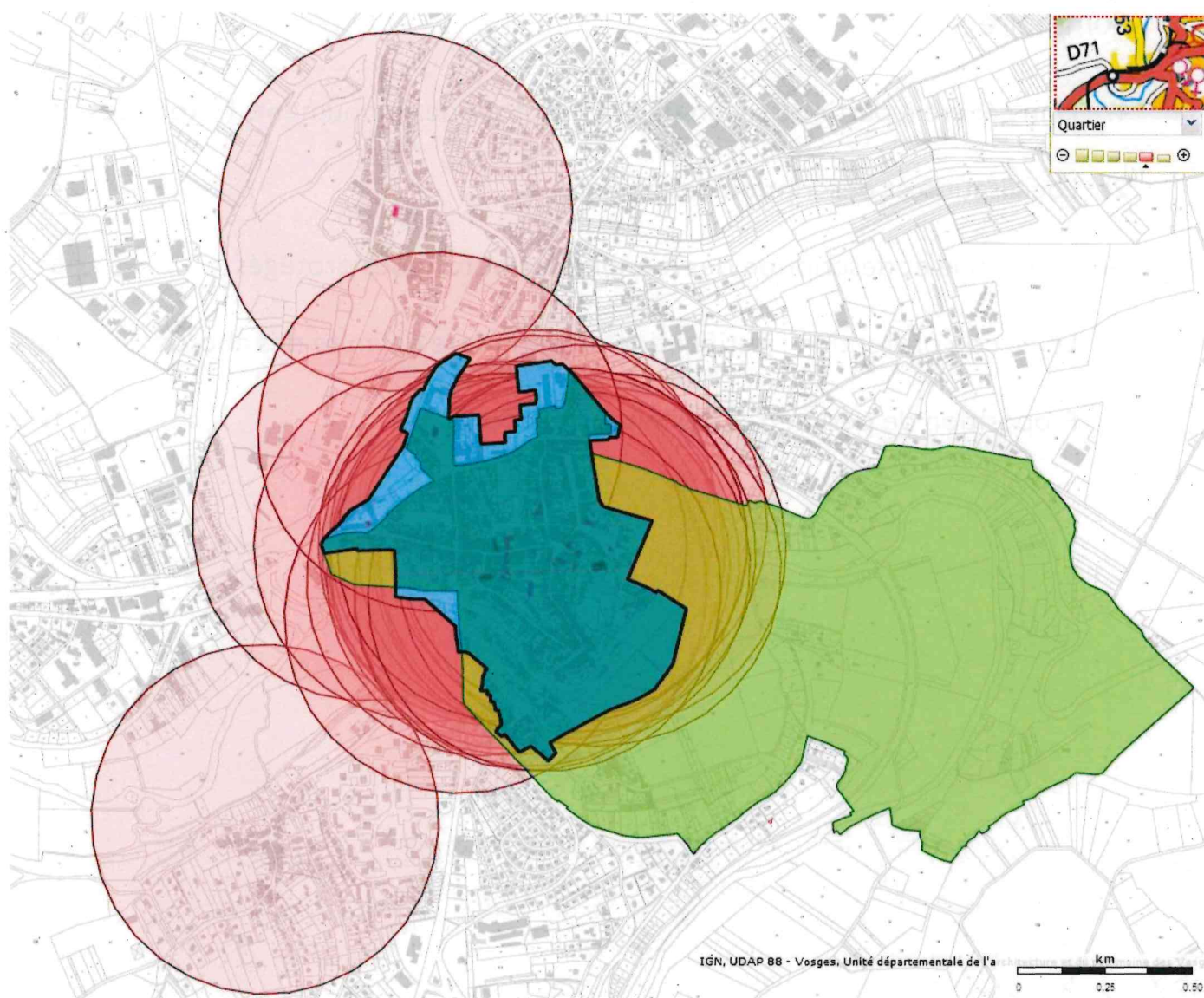


Figure 2 : Plan faisant figurer les périmètres des Monuments Historiques, du Site Patrimonial Remarquable et du Site Inscrit

2) Localisation et description des abords :

La Ville de Neufchâteau est dotée de 24 protections au titre des Monuments Historiques. La grande majorité des monuments historiques est située en cœur de ville, le centre-bourg est ainsi intégralement couvert par les abords des différents monuments de la commune. Le code du patrimoine indique que chaque protection au titre des monuments historiques génère un rayon de 500 mètres autour du monument. Ces périmètres arbitraires ne prennent pas véritablement en compte l'ensemble des facteurs qui composent l'environnement immédiat ou lointain des monuments concernés. Ainsi, leurs contextes architectural, historique, paysager, ethnologique, archéologique, culturel ou scientifiques peuvent être ou non inclus dans ces abords générés automatiquement par la loi.

Les potentiels architecturaux et historiques de la Ville de Neufchâteau ont également justifié la création et la mise en place d'un secteur sauvegardé doté d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), devenu site patrimonial remarquable (SPR) depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP).

Enfin, la ville de Neufchâteau est également concernée par une protection au titre des Sites (Articles L341-1 à L341-22 et R341-1 à R341-31 du code de l'environnement). Un « site inscrit » est un site dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général du point de vue pittoresque, historique, scientifique, artistique ou légendaire. Instaurée par la « loi de 1930 », cette protection est encadrée par le code de l'environnement. Elle vise des sites spécifiques où l'on souhaite protéger un patrimoine exceptionnel, un paysage caractéristique, et où l'on cherche à conserver l'« esprit des lieux ».

Cette protection s'applique au site urbain de Neufchâteau et à la vallée du Mouzon : inscription par arrêté du 25 juin 1987.

3) Historique et description des monuments historiques protégés

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Neufchâteau assure la préservation et la mise en valeur de 17 monuments historiques et d'édifices d'intérêt remarquable situé en son sein. Son contour reprend approximativement les limites de ville du début du XIX^{ème} siècle.

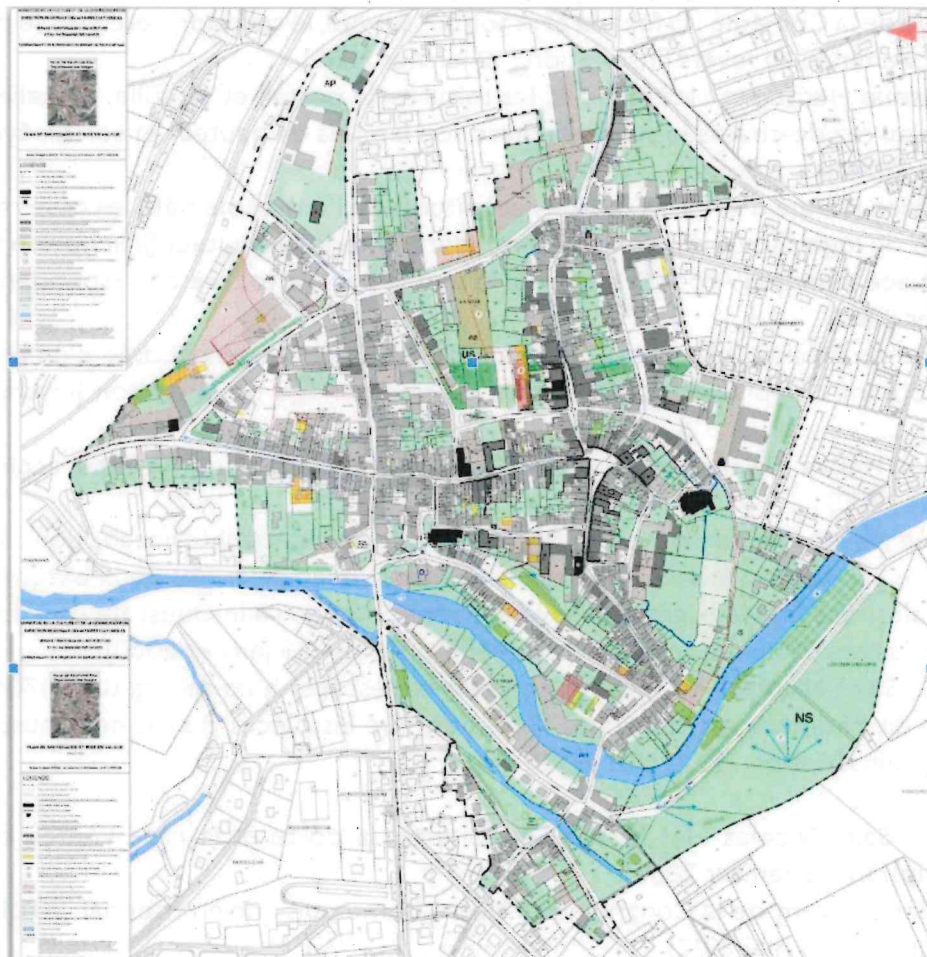


Figure 3 : Plan du Site Patrimonial Remarquable de Neufchâteau

Groupe 1 : les monuments historiques du centre ancien

Les monuments historiques suivants sont situés dans le Site Patrimonial Remarquable de Neufchâteau. Leurs contextes sont imbriqués, ce qui génère un PDA commun cumulant leurs abords individuels.

Liste des monuments concernés :

- Hôtel de Ville [classement : 1er décembre 1908]
- Chapelle de l'Hôpital du Saint-Esprit [inscription : 3 mars 1926]
- Restes de la chapelle du prieuré [inscription : 19 avril 1932]
- 2 place Jeanne d'Arc :
 - façade de la maison (dite "des Goncourt") [inscription : 25 septembre 1933]
 - façade et toiture du pavillon sur cour [classement : 10 avril 1980]
- Théâtre municipal, parcelle 390
 - façades et toitures [inscription : 21 mars 1983]
 - salle avec son décor [classement : 21 mars 1983]
- 3 place Carrière : les façades et toitures, le vestibule, le four à pain et sa cheminée [inscription : 19 janvier 2000]
- Ensemble immobilier 12 rue de la Comédie et 31 rue Saint-Jean : l'ensemble des façades et toitures, le sol de la cour, l'escalier sur cour, ainsi que les pièces à décor du rez-de-chaussée et du premier étage du logis [inscription : 19 janvier 2000]
- 13 rue de la Comédie : la façade et la toiture sur rue, le corridor, l'escalier, le placard chauffant et la cheminée au revers [inscription : 19 janvier 2000]
- 1 avenue Herringen : les façades, les toitures, le portail et sa grille, l'escalier et sa rampe, la pièce du rez-de-chaussée sur jardin avec son lambris de hauteur et son alcôve [inscription : 19 janvier 2000]
- 21 place Jeanne d'Arc : les façades et toitures de l'ensemble bâti, les caves ainsi que les deux pièces du logis du rez-de-chaussée avec leurs lambris de hauteur [inscription : 19 janvier 2000]
- 25 place Jeanne d'Arc : la façade sur rue et le pan de toiture correspondant [inscription : 19 janvier 2000]
- 21 rue du Président Kennedy : la pièce du rez-de-chaussée décorée d'un lambris de hauteur incorporant des placards-buffets et la boîte d'horloge de la maison [inscription : 19 janvier 2000]
- 17 rue Neuve : la maison en totalité y compris les caves du XVIème siècle [inscription : 19 janvier 2000]
- 19 rue Neuve : façade sur rue et pan de toiture de l'immeuble [inscription : 19 janvier 2000]
- 26 rue Saint-Jean : le portail sur rue, les façades et toitures des deux bâtiments sur rue et sur cour ainsi que les deux grandes salles de réception de l'aile Ouest de l'ancien Hôpital St-Jean de Jérusalem (Actuelle Sous-préfecture) [inscription : 19 janvier 2000]
- 3 rue Saint-Nicolas : les façades et toitures, l'escalier hors œuvre daté 1704, le linteau de la porte du bâtiment sur cour daté 1537 ainsi que les pièces du rez-de-chaussée du logis de la maison [inscription : 19 janvier 2000]

- 7 rue Saint-Nicolas : les façades et toitures, la porte et la cave voûtée du XVIème siècle [inscription : 19 janvier 2000]
- Ancien couvent de la Congrégation Notre-Dame puis ancien tribunal, 26 place Jeanne d'Arc [inscription : 15 mai 2012]

Note : Adossés deux à deux, de même époque et de même types patrimonial, les immeubles des 17 rue Neuve et 19 rue Neuve et des 3 rue Saint-Nicolas et 7 rue Saint-Nicolas doivent être envisagés comme un groupe cohérent aux contextes semblables.

Groupe 2 : les églises et le monument de 1870 dans le SPR

Les églises Saint-Christophe [classement : 20 juillet 1908] et Saint-Nicolas [classement : liste de 1840 et 20 juillet 1908] ainsi que le monument aux Enfants de l'arrondissement morts pour la patrie en 1870 [inscription : 19 janvier 2000] ont été étudiés séparément des autres monuments du centre-ville de Neufchâteau.

Les abords de ces trois monuments couvrent l'ensemble du centre-ville étendu et rejoignent les abords de l'immeuble 2 rue du Pressoir [inscription : 19 janvier 2000], à Rouceux au nord, et de la croix de chemin du XVIème siècle [classement du 21 mars 1910], à Noncourt au sud.

Ces deux églises sont situées sur les hauteurs de la ville, elles sont incluses dans un méandre du Mouzon, et ont impact notable dans le paysage urbain de la commune. Leur position dominante suggère une lecture de leur contexte au-delà des limites du SPR. A elles deux, leurs abords actuels couvrent l'ensemble du centre-ville ancien.

Ainsi, l'église Saint-Nicolas garde l'entrée de ville de la D166, le bâti a été pris en compte de part et d'autre de cette voie d'accès, cette zone est située en dehors du SPR.

Le bâti rue Victor Martin (partie est de la rue) et l'avenue du général Henrys, de part et d'autre de la D166, forment l'entrée de la ville, c'est un ensemble architectural et urbain soigné en arrivant de la côte de Lorraine situé à l'Est de la ville.

L'église Saint-Christophe veille sur la confluence, incluant la gare et le domaine ferroviaire. Le domaine ferroviaire fait ressortir tout un patrimoine fragilisé par les restructurations du monde du transport par voie ferrée. Son bâti est aujourd'hui dans une phase de disparition et de dégradation potentiellement préoccupante. Ce patrimoine du XIXème siècle jusqu'au XXème siècle mérite une attention afin d'intégrer les nouvelles technologies de transport tout en témoignant et conservant des éléments du passé structurant pour la commune.

Situé à un carrefour près de la confluence du Mouzon et du ruisseau de la Mazarine, le monument aux Enfants de l'Arrondissement morts pour la patrie en 1870 [inscription : 19 janvier 2000] est au sud du centre-ville. Il est entouré d'un bâti plutôt de type pavillonnaire mais permet un regard vers de multiples perspectives intéressantes sur la ville et la vallée du Mouzon. Hors du SPR, une partie bâtie, contemporaine de l'édification du monument, présente aussi un intérêt architectural qui n'est pas à négliger.

L'entrée sud du SPR de Neufchâteau avec à droite le monument aux enfants (IMH)



Une sortie sud à inclure dans le PDA et le sud-ouest exclu du PDA



Groupes 3 : les bourgs excentrés de Noncourt et Rouceux

Bref historique de la fusion des communes de Noncourt, Rouceux et Neufchâteau

Sur la rive droite de la Meuse et la rive gauche du Mouzon, Noncourt est une ancienne petite commune rurale située au sud de la Ville de Neufchâteau. Sur la rive droite de la Meuse au nord de Neufchâteau, Rouceux regroupait ses quelques 2 300 habitants dans un bourg ramassé sur un plan carré. En plein baby-boom, le développement de Neufchâteau se trouvait limité par ces deux ensembles.

Issue de la concertation et de l'accord entre les Maires de Noncourt, Rouceux et la Ville de Neufchâteau, la fusion des communes de Noncourt et Rouceux avec la Ville de Neufchâteau a été effective le 1er janvier 1965.

Cela facilita la mise en œuvre des projets de construction de logements au Nord comme au sud et au centre-ville de la nouvelle commune.

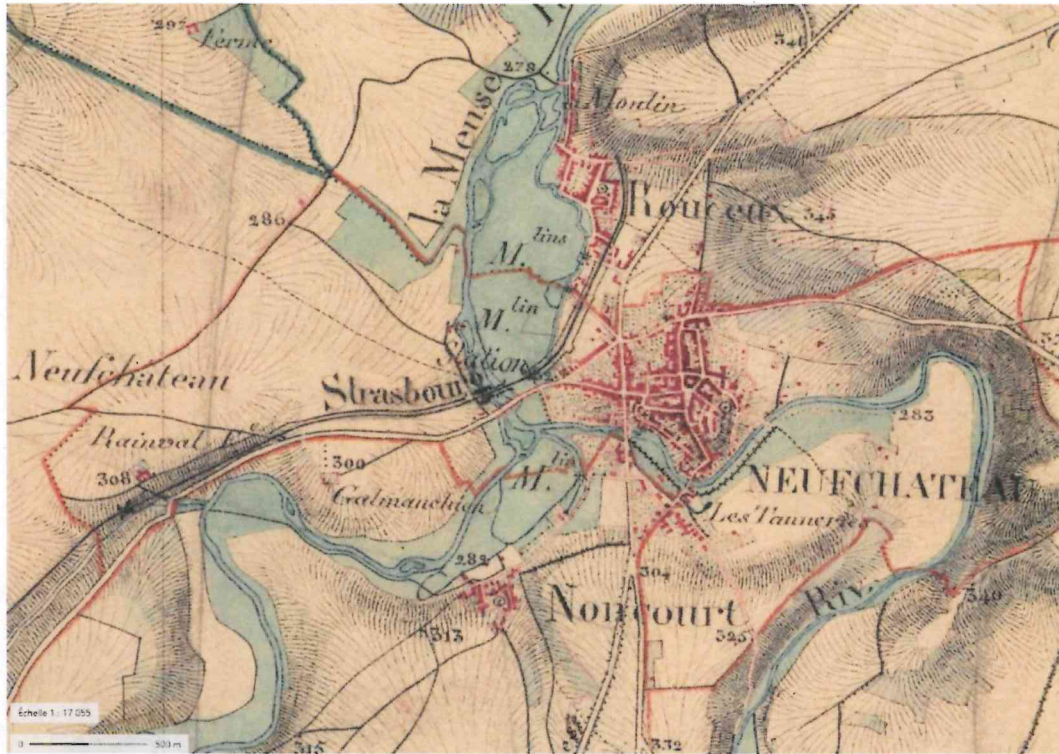
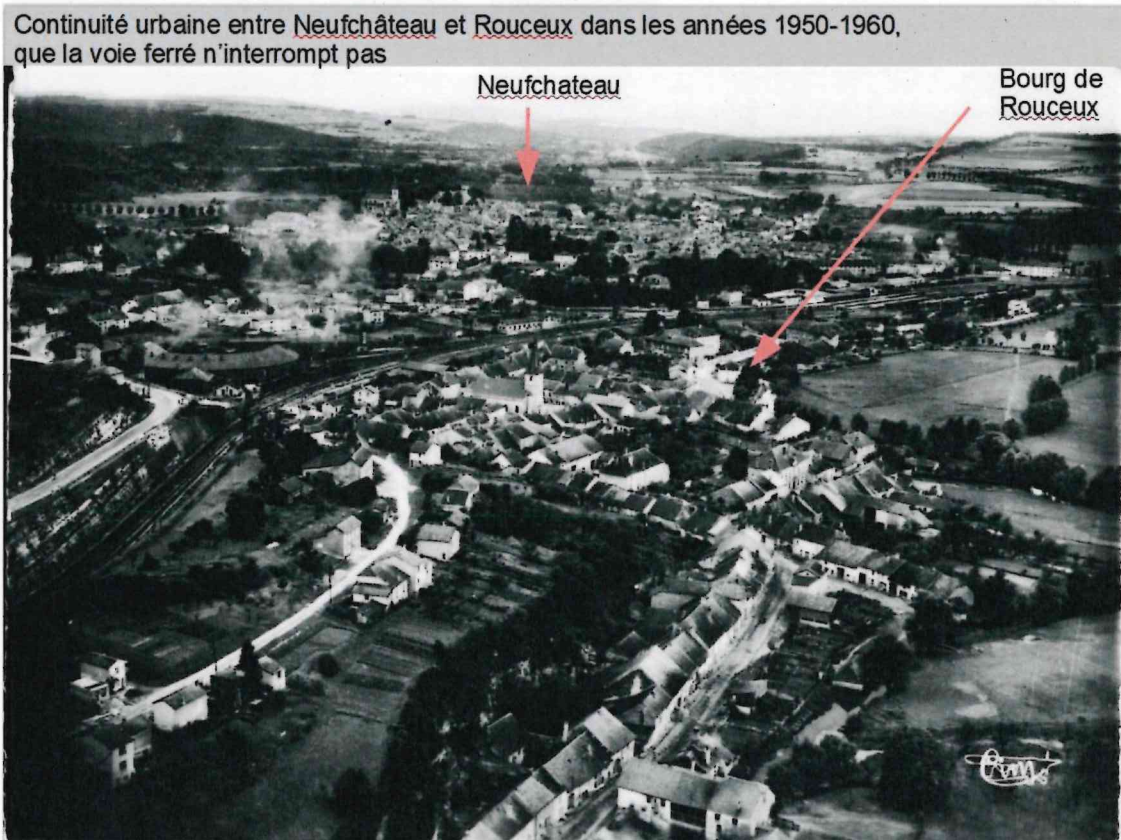
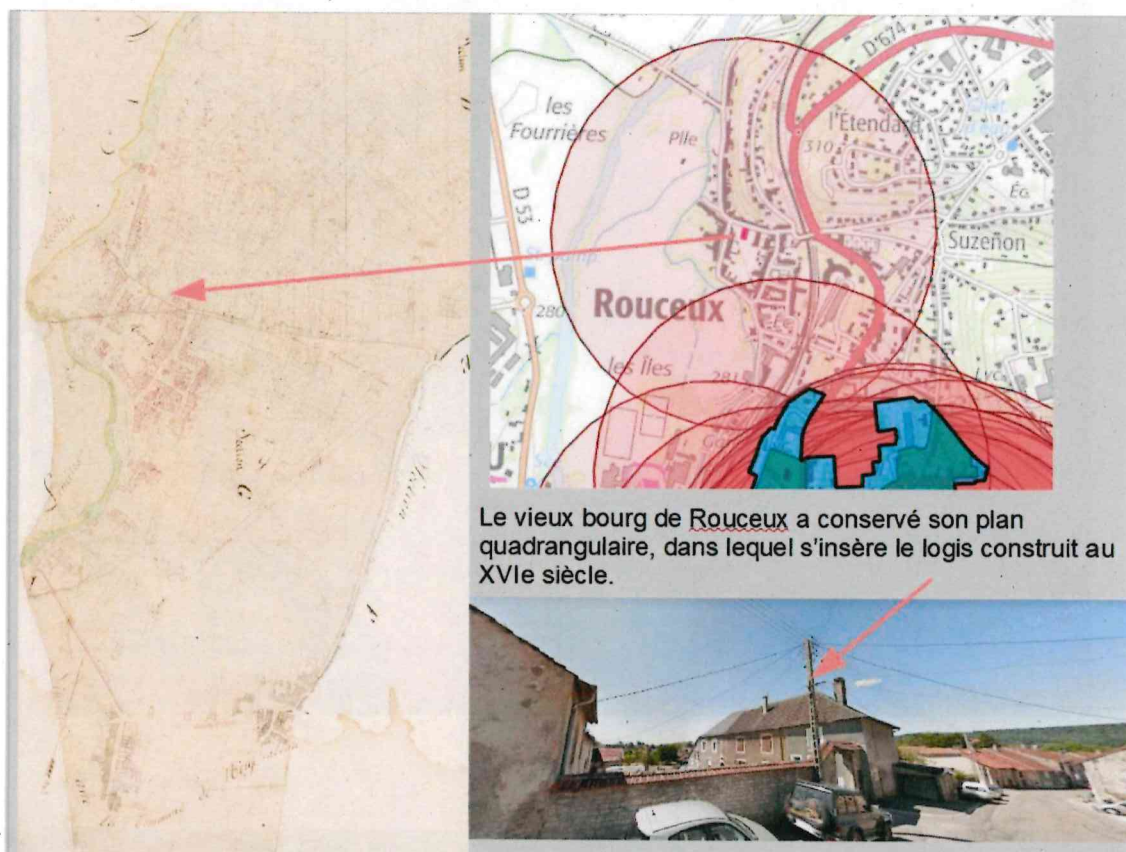


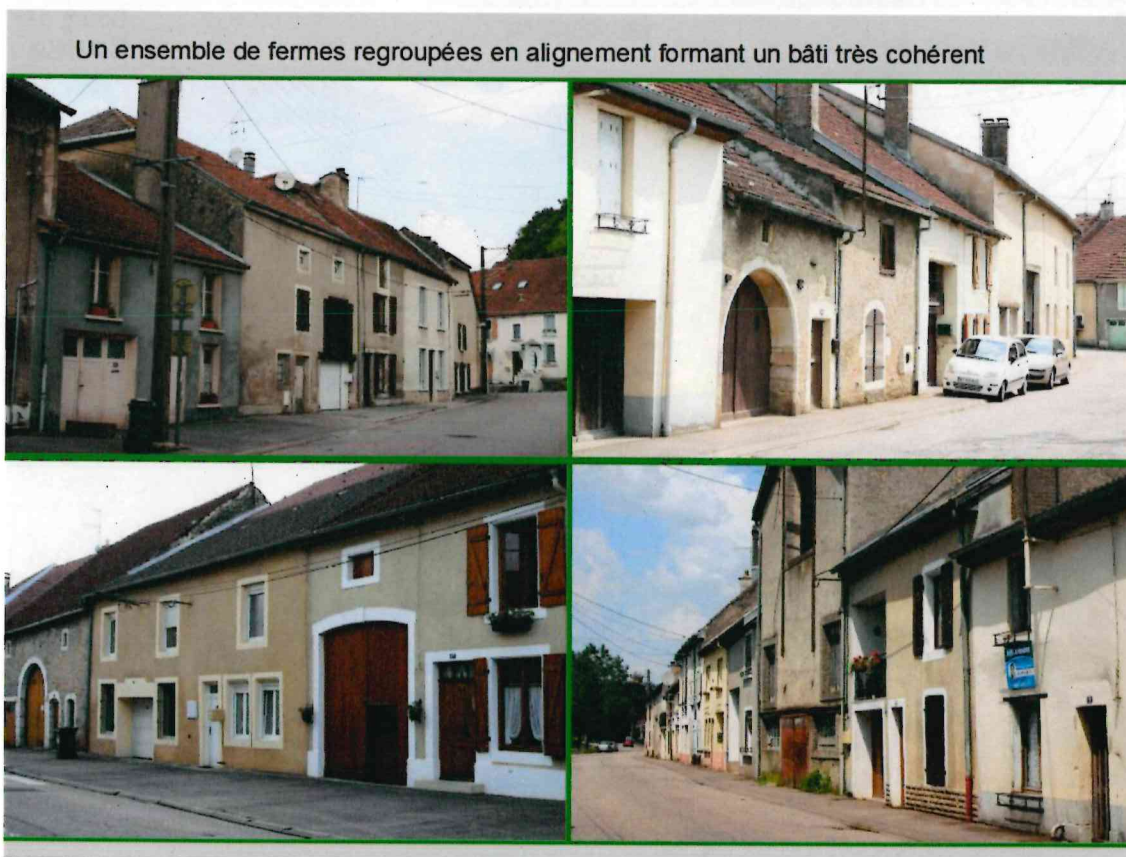
Figure 4 : Carte d'état-major 1820-1866



Bourg de Rouceux



Le vieux bourg de Rouceux a conservé son plan quadrangulaire, dans lequel s'insère le logis construit au XVI^e siècle.



Un ensemble de fermes regroupées en alignement formant un bâti très cohérent



Un village bordé par la Meuse



Bourg de Noncourt

La croix de chemin du XVIème siècle [classement du 21 mars 1910], à Noncourt, est située en dehors du SPR, au centre du vieux village. Ses abords englobent de nombreux pavillonnaires postérieurs aux années 1950 et des constructions à caractère artisanale ou de petites sociétés de services.



Le rue de Noncourt à l'arrivée sur la Grande Rue



La Grande Rue

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – UDAP des Vosges
La Magdeleine bâtiment B - 5, rue du Général Haxo - 88000 Épinal – Tél. 03 29 29 25 80
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est

Le PDA proposé prend en compte l'ancien bourg et ses immeubles remarquables, église et fermes (constructions avant 1960), ainsi que la zone des jardins à l'ouest de l'ancien bourg. L'ensemble forme un tout cohérent avec cette croix qui marque de le développement d'un carrefour.



Le lit de la Meuse et ses berges font partis de l'environnement paysager qui se rattache naturellement au bourg de Noncourt, sur sa rive droite.

Le PDA inclus les berges de la rive gauche de la Meuse, en limite des terrains déjà construits. Les cônes de vues sont remarquables depuis la rue du Bois le Saint et la rue du Lavoir.



Groupes 4 : les monuments qui ne génèrent pas de périmètres

Certaines protections sont situées à l'intérieur d'un immeuble, par exemple des peintures murales, fresques et en particulier dans le cas de la Ville de Neufchâteau des caves voûtées :

- 28 rue Saint-Jean : cave voûtée du bâtiment annexe de l'Hôtel de Ville [classement : 2 mars 1981]

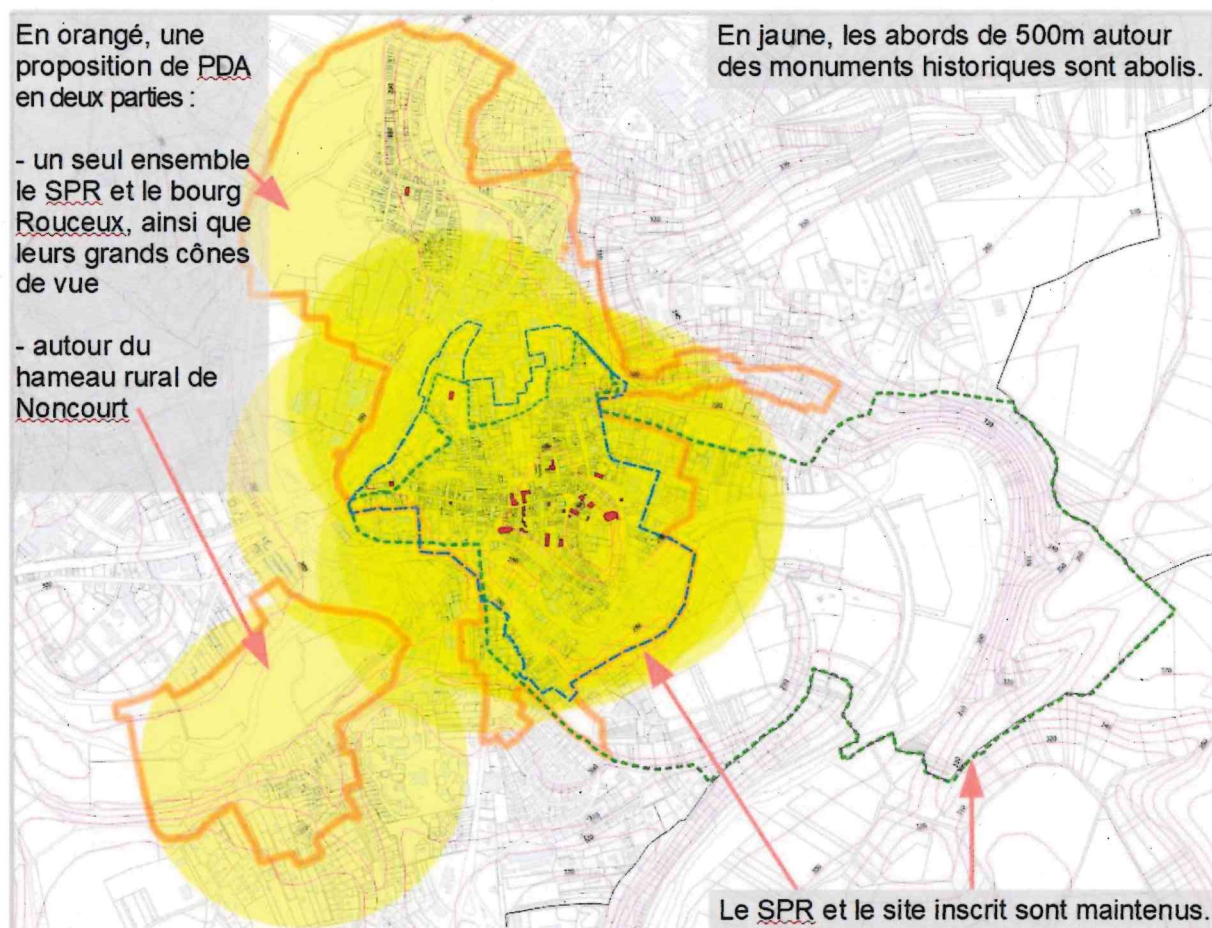
- 8 place Jeanne d'Arc : les caves voûtées [inscription : 19 janvier 2000]

Celles-ci ne généreront pas d'abords de 500 mètres, donc pas de PDA.

4) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords (PDA)

La mise en œuvre de périmètres de délimités des abords (PDA) sur la Ville de Neufchâteau permet de mieux appréhender chaque monument historique dans son environnement et ses contextes propres. Ce dispositif facilitera la coordination des protections existantes et des enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains de la commune.

Le plus gros périmètre correspond à un ensemble composé du SPR et du bourg Rouceux ainsi que leurs grands cônes de vue. Le deuxième périmètre se concentre quant à lui autour du hameau rural de Noncourt.



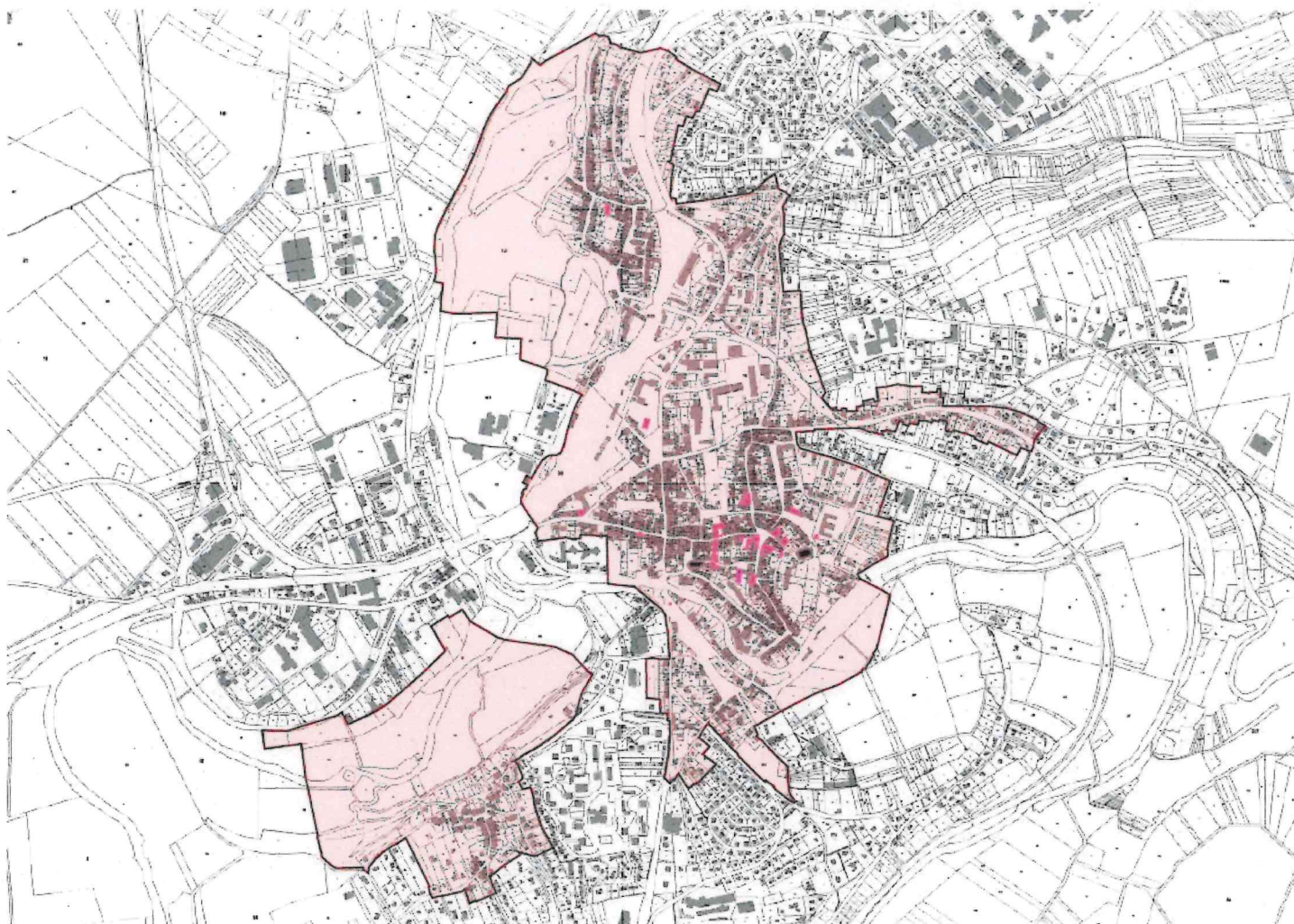
Pour rappel, loi LCAP du 7 juillet 2016 génère une hiérarchie des procédures qui simplifie leur application sur un même territoire. Ainsi un projet est soumis aux autorisations suivantes par ordre d'importance (de la plus grande à la plus faible) :

- déroge au code de l'urbanisme : monument historique classé,
- cumul code de l'urbanisme et code de l'environnement : site classé,
- avis conforme au titre du code du patrimoine, s'imposant au code de l'urbanisme : monument historique inscrit, secteur sauvegardé,

- avis conforme : périmètre délimité des abords, abord de monument historique en covisibilité
- avis simple : abord de monument historique hors-covisibilité, site inscrit, à l'exception des permis de démolir.

5) Proposition de périmètres délimités des abords

PDA NEUFCHATEAU



0 200 400 600m

Fait à Epinal, le 9 aout 2024

L'architecte des bâtiments de France

Thierry LARRIERE



Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – UDAP des Vosges
La Magdeleine bâtiment B - 5, rue du Général Haxo - 88000 Épinal – Tél. 03 29 29 25 80
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE

Les protections au titre des Monuments historiques :

<p>Eglise Saint-Elophe</p> <p>Edifice inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 3 mars 1926</p>	
<p>Edicule en pierre situé dans le cimetière, à côté de l'église</p> <p>Edifice inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 3 mars 1926</p>	

Contexte institutionnel : La commune de Soulosse-sous-Saint-Elophé est intégrée à la Communauté de communes de l'ouest Vosgien. Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est défini concomitamment à la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal. L'articulation de ces deux dispositifs devra permettre une prise en compte des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers aux différentes échelles.

Texte de référence :

Créé par la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75, le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, est une servitude d'utilité publique visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. Il se substitue aux périmètres « classiques » de protection de 500 mètres. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ou d'une collectivité, la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit. Le présent rapport vise à justifier la mise en œuvre d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) adapté à l'ensemble de cohérence autour des monuments protégés au titre des Monuments Historiques de la commune de Soulosse-sous-Saint-Elophé.

Caractéristiques principales du Périmètre Délimité des Abords et des choix retenus : La protection d'un immeuble, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques, génère une protection au titre de ses abords (Art. 621-30 du Code du patrimoine). Cette servitude d'utilité publique, dite des « abords », permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux autour du monument. Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti.

L'architecte des Bâtiments de France reçoit donc toutes les demandes d'autorisation de travaux (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) susceptibles de modifier l'aspect extérieur des immeubles situés dans le périmètre de protection d'un monument historique.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la cohérence des abords des monuments, à leur conservation ou mise en valeur.

Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative. La révision du Plan Local d'Urbanisme est un moment propice pour modifier ce périmètre de protection. Le projet de périmètres délimités des abords (PDA) est étudié en lien avec la commune concernée et en articulation avec ses enjeux de développement. Ils sont intégrés au document d'urbanisme suite à une enquête publique unique (Art. 621-31 du Code du patrimoine).

Le document joint à la présente note présente et motive la délimitation du périmètre des abords des monuments historiques précités.

Sommaire

<u>1)</u> Plan généré à partir du rayon de 500m autour des monuments historiques	4
<u>2)</u> Localisation et descriptions des abords	5
<u>3)</u> Historique et description des monuments historiques protégés	7
<u>4)</u> Enjeux de protection ; justification du périmètre délimité des abords	9
<u>5)</u> Proposition de périmètre délimité des abords	13

1) Plan généré à partir du rayon de 500m autour des monuments historiques

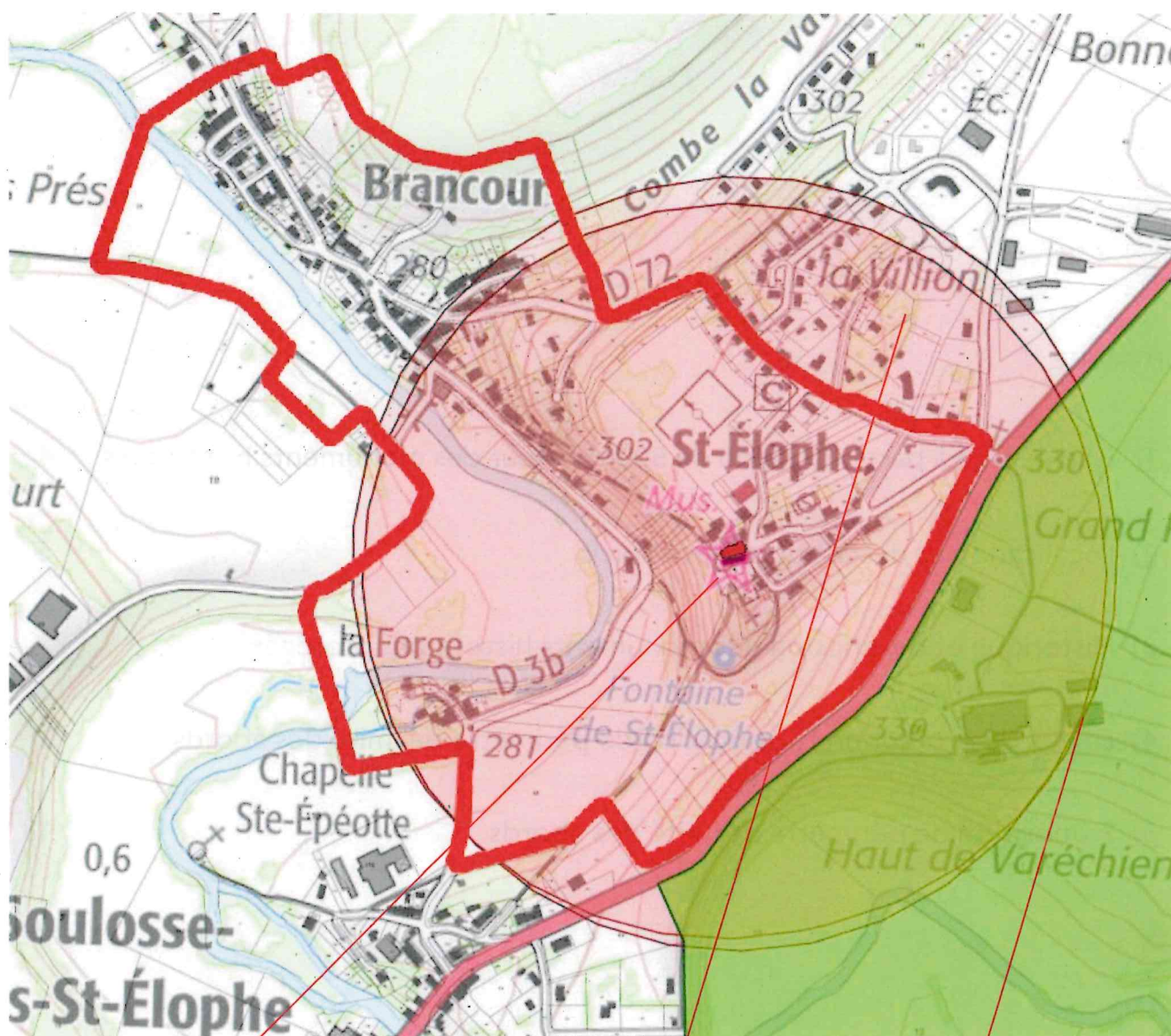


Figure 1 - Plan avec le rayon de 500m autour des Monuments Historiques

Monuments historiques

Périmètres de 500m

Site inscrit

2) Localisation et description des abords

Le village de Soulosse-sous-Saint-Elophé est situé dans le département des Vosges, Région Grand Est. Il se développe dans la vallée du Vair, à 6km de Neufchâteau, en aval d'Autigny-la-Tour. C'est une commune catégorisée comme rurale à habitat dispersé et fait partie de la couronne de Neufchâteau.

Elle se trouve très proche du bourg de Brancourt, qui est une commune ne possédant pas d'église. Les deux entités sont incluses dans le PDA. De plus, l'étude a permis de conclure que les deux centres de Brancourt et Saint-Elophé sont intimement liés sur l'évolution de leur urbanisation et de leur insertion dans le paysage. A proximité, on note la présence d'un site inscrit.

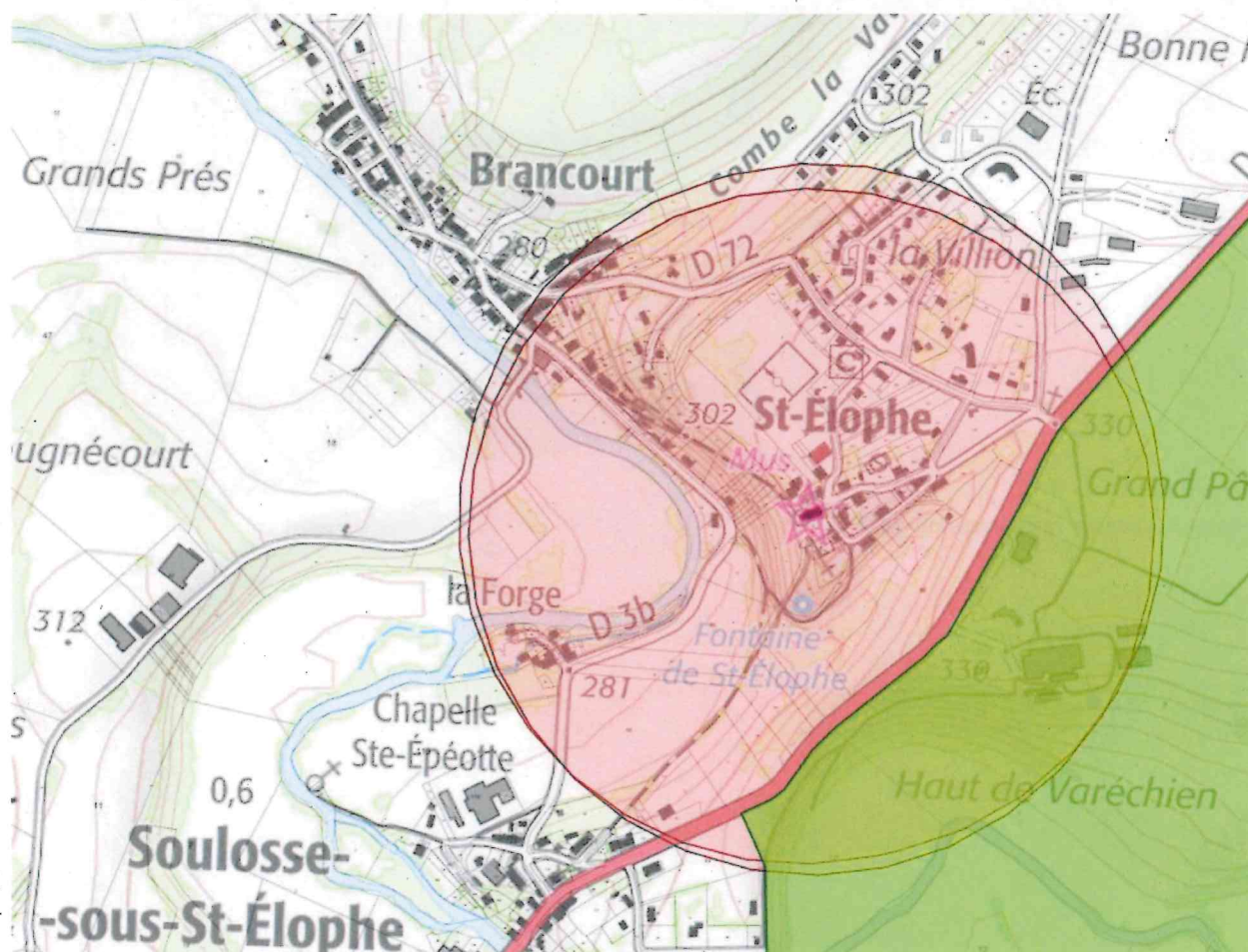


Figure 2 - plan de l'Atlas du patrimoine de Soulosse-sous-Saint-Elophé

On y retrouve dans le bourg, deux monuments classés aux titres des Monuments Historiques : l'église Saint-Elophé et l'édicule en pierre situé dans le cimetière de l'église. Ils se situent tous les deux au centre de la commune. L'église se situe rue de l'église au centre du bourg de Saint-Elophé.

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – UDAP des Vosges

La Magdeleine bâtiment B - 5, rue du Général Haxo - 88000 Épinal – Tél. 03 29 29 25 80

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est

On note également à proximité une forge déjà présente sur la cadastre Napoléonien de 1824, qui fait partie du patrimoine commun des deux communes.



Figure 3 : Cadastre Napoléonien de 1824

3) Historique et description des monuments historiques protégés

Soulosse-sous-Saint-Elophé est une commune qui a vu le jour en 1964, avec la fusion de Soulosse, Saint-Elophé, Brancourt et Fruze.

L'église de Saint-Elophé est construite au XII^e siècle par les évêques de Toul qui sera détruite vers 1470 pour cause d'incendie. Elle sera reconstruite au XV^e siècle dans le style Gothique qu'on lui connaît actuellement. Le clocher, datant du XII^e siècle a été conservé dans le style roman. Plus tard, des sculptures auraient été ajoutées sur la porte principale.



Figure 4 - Eglise de Saint-Elophé

En 1860, l'abbé Jules Marchand fait monter la statue de Saint-Elophé en haut du clocher. Pour réaliser cela la structure de la toiture du clocher a été modifiée. En 1951 la statue de près de 9 T est descendue et le toit est reconstitué à l'identique. Elle est classée au titre des Monuments Historiques le 3 mars 1926.

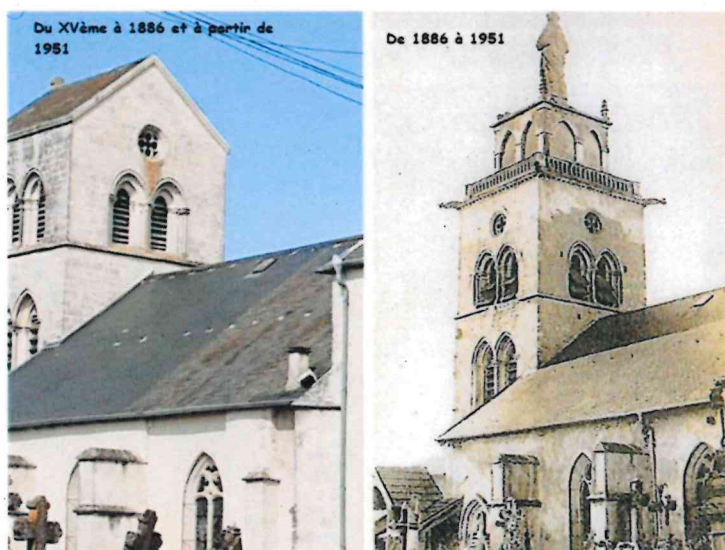


Figure 5 - évolution de l'église de Saint-Elophé

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – UDAP des Vosges

La Magdeleine bâtiment B - 5, rue du Général Haxo - 88000 Épinal - Tél. 03 29 29 25 80

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est

L'édicule en pierre dans le cimetière date du XIe siècle et est classé Monument Historique le 3 mars 1926. Il abrite un siège sculpté dans la pierre.



Figure 6 - Edicule en pierre dans le cimetière de l'église de Saint-Elophé

4) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords (PDA)

La proposition de PDA s'appuie sur les points suivants :

Du fait de leur proximité et de leur insertion dans le même contexte urbain, il est proposé de créer un seul PDA pour l'ensemble des monuments historiques de la commune.

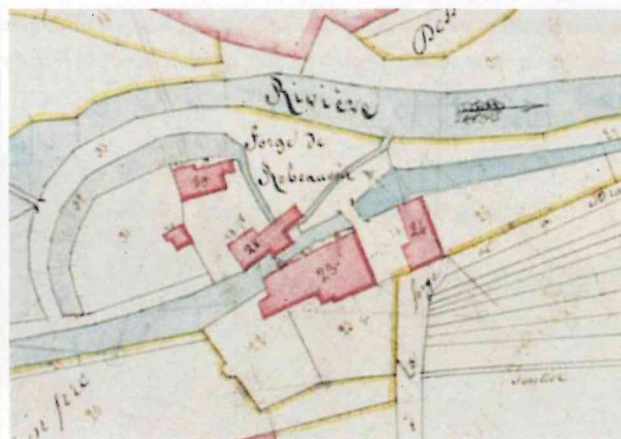
Le PDA reprend avec cohérence l'ensemble des cœurs de bourgs anciens de Brancourt et de Saint-Elophé, les deux centres étant intimement liés sur l'évolution de leur urbanisation et de leur insertion dans le paysage.



Le lit du Vair, et son environnement paysager, a été intégré au PDA, tout comme le lieu-dit « La Forge » en fond de vallée, ainsi que le parcellaire naturel qui l'entoure. En effet, la présence de l'ancienne forge figure au cadastre Napoléonien de 1824, elle est historiquement justifiée. De plus, c'est un site qui a peu évolué dans le temps et la majorité des constructions ont été préservées.



Figure 7 - vue aérienne du site de la forge



Cet ensemble bâti de l'ancienne forge de Rebeauvoir a été inclus dans le PDA en raison de sa situation dans un écrin de verdure en fond de la vallée du Vair.

Visible depuis l'église Saint-Elophe, la forge est un élément qui compose le paysage du Vair.



Figure 8 - Vue paysagère sur la vallée du Vair, on aperçoit la forge en bas à droite

La surface des abords de 500 mètres couvre environ 84 ha du ban communal, le périmètre délimité des abords recouvre 65 ha, avec le retrait d'une grande partie du tissu pavillonnaire situé au nord-est du village.



Figure 9 - entrée du village au Nord-Est, la limite longe la Rue du Villon



Figure 10 - Rue du Villon, dans le secteur pavillonnaire

La partie des abords de 500 mètres située dans le site inscrit formé par les communes d'Autigny-la-Tour, de Barville, d'Harchéchamp, de Soulosse-sous-Saint-Elophe par la vallée du Vair (19 septembre 1985) a également été exclue du tracé du périmètre délimité.

Le choix a également été de prendre en compte une ancienne carrière sur la rive gauche du Vair, à l'Ouest du périmètre des abords. Depuis cette zone nous avons une vue paysagère qui intègre les hameaux de Brancourt et de Saint-Elophé.



Figure 11 - Vue paysagère depuis l'ancienne carrière proche du Vair

Une grande partie du bâti des deux villages est incluse dans le périmètre, on retrouve plusieurs séquences urbaines en se dirigeant vers Brancourt et dans le village même.



Figure 12 - Séquence urbaine en impasse de la rue de la Solidarité



Figure 13 - séquence urbaine dans la rue en bordure du Vair

Le hameau de Brancourt est en grande partie rattaché dans le PDA de Saint-Elophé, cependant le mitage de certaines constructions n'a pas permis de les inclure géographiquement et historiquement.

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – UDAP des Vosges

La Magdeleine bâtiment B - 5, rue du Général Haxo - 88000 Épinal – Tél. 03 29 29 25 80

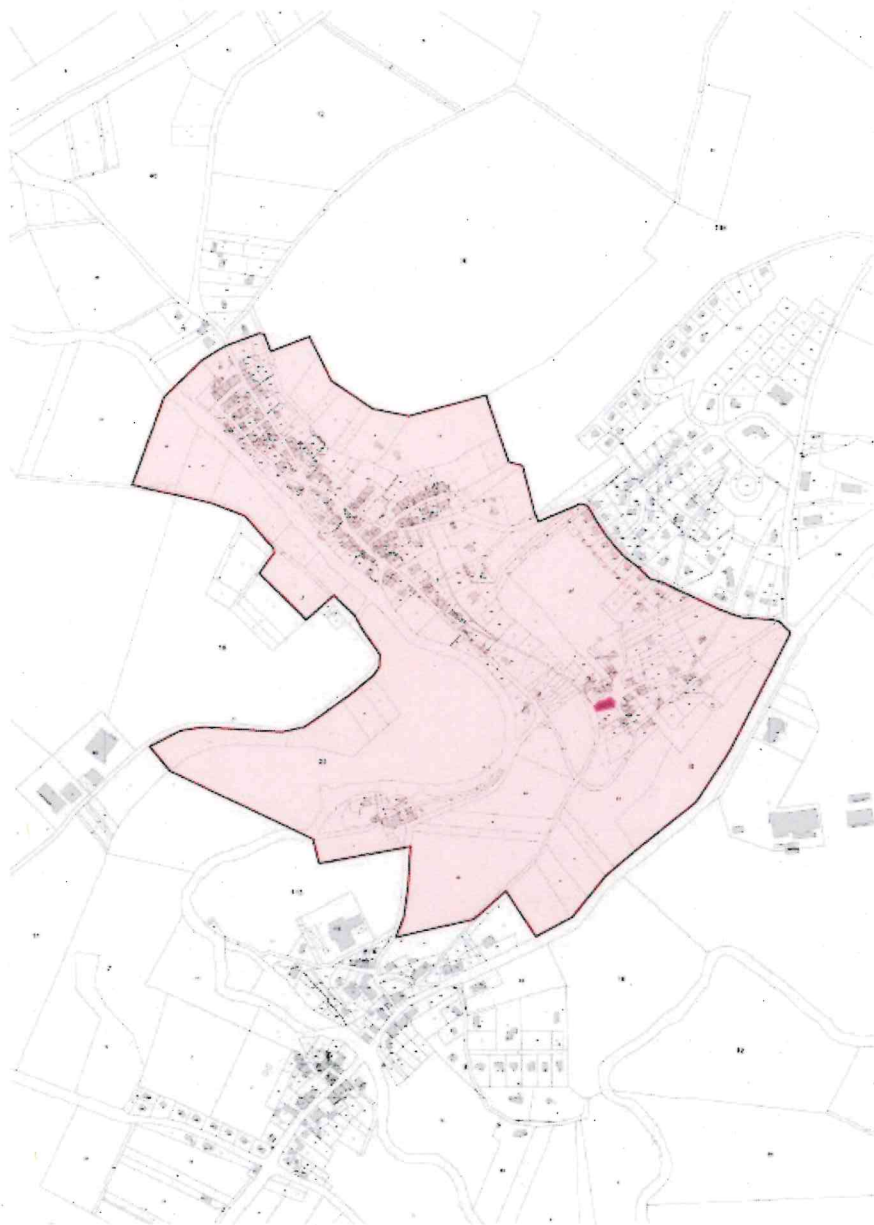
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est



Figure 14 - Limite du PDA au Nord du hameau de Brancourt

5) Proposition de périmètre délimité des abords

PDA SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE



0 200 400 600m

Fait à Epinal, le 5 août 2024

L'architecte des bâtiments de France

Thierry LARRIERE

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – UDAP des Vosges

La Magdeleine bâtiment B - 5, rue du Général Haxo - 88000 Épinal – Tél. 03 29 29 25 80

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est

